

MSP ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS DE SANTE DE L'ILE SINGULIERE
Société interprofessionnelle de soins ambulatoires à capital variable au capital minimum de 140 euros
Siège Social : 12 Quai Rhin et Danube - 34200 Sète
980 780 290 RCS Montpellier
(la « **Société** »)

--ooOoo--

STATUTS

--ooOoo--

Mis à jour à la suite de l'assemblée générale mixte en date du 4 juin 2026

Certifié conforme à l'original par les Gérants

*M. Laurent DUFOUR, M. Samir KHELLAF, Mme.
Fanny CELKA, Mme. Elodie BONIOL,
Mme. Karine VAYSSIERE, M. Jean-Michel FERRANDO
Mme. Virginie BONOMO, M. Rémi RABAUD,
M. Damien HENOCQUE*

Les soussignés :

- **Madame Laurence Aimetti ép. Di Chiappari**, demeurant 490 Chemin de la Bergerie – 34540 Balaruc-Les-Bain, née le 31 décembre 1968 à Oujda (Maroc), de nationalité française, podologue, inscrite à l'ordre national des pédicures-podologues sous le N° 76 34 02859, N° ADELI 348075474, N° RPPS 10006045073, mariée sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts avec Monsieur Stephan Di Chiappari, le 28 août 1992 à Villeneuve-lès-Maguelone,
- **Monsieur Laurent Albert**, demeurant 87, Impasse de la Cigale - 34200 Sète, né le 9 décembre 1966 à Carcassonne (11), de nationalité française, pharmacien, inscrit à l'Ordre des pharmaciens de l'Hérault sous le N° 122064, N° ADELI 342025632, N° RPPS 10001933182, marié sous le régime de la séparation de biens avec Madame Françoise Arnal, le 16 août 1996 à Sète,
- **Madame Mathilde Anglade**, demeurant 27 Rue Nelson Mandela - 34530 Montagnac, née le 18 septembre 1990 à Bron (69), de nationalité française, médecin spécialiste en médecine générale, inscrite à l'Ordre des médecins de l'Hérault sous le N° 16699, N° ADELI 341048056, N° RPPS 10101414547, pacsée sous le régime de la séparation de biens avec Monsieur Damien Tony Angulo, le 8 septembre 2020 à Sète,
- **Monsieur Stefanos Antoniadis**, demeurant 29 Rue des Jardins - 34110 Vic-La-Gardiole, né le 27 juillet 1970 à Agios Panteleimonas (Grèce), de nationalité grecque, médecin spécialiste en médecine générale, inscrit à l'Ordre des médecins de l'Hérault sous le N° 11607, N° ADELI 341116070, N° RPPS 10003258067, Célibataire,
- **Monsieur François Arsac**, demeurant 20 Route de Saussan - 34570 Pignan, né le 22 mai 1979 à Alès (30), de nationalité française, pharmacien, inscrit à l'Ordre des pharmaciens de l'Hérault sous le N° 122661, N° ADELI 342116902, N° RPPS 10001937837, marié sous le régime de la séparation de biens avec Madame Coralie Carreras, le 14 avril 2007 à Anduze,
- **Madame Adeline Vergès ép. Aterano**, demeurant 51 Rue Félix Cambon - 34200 Sète, née le 4 février 1984 à Sète (34), de nationalité française, infirmière diplômée d'état, inscrite à l'Ordre des Infirmiers de l'Hérault sous le N° 2145487, N° ADELI 346445125, N° RPPS 10102966248, mariée sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts avec Monsieur Sébastien Aterano, le 24 juillet 2010 à Sète,
- **Monsieur Aleix Azcoitia Galissa**, demeurant 21 Chemin de la Courren - 34200 Sète, né le 7 avril 1981 à Barcelone (Espagne), de nationalité espagnole, kinésithérapeute, inscrit à l'Ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes de l'Hérault sous le N° 59681, N° ADELI 34702026, N° RPPS 10101758729, pacsé sous le régime de l'indivision avec Madame Mathilde Berthelot, le 3 mai 2018 à Montpellier,
- **Madame Noëlle Tassin**, demeurant 73 Rue Octave Balma - 34200 Sète, née le 25 février 1970 à Sète (34), de nationalité française, kinésithérapeute diplômée d'état, inscrite à l'Ordre des

Masseurs-Kinésithérapeutes de l'Hérault sous le N° 28028, N° ADELI 347081556, N° RPPS 10005480545, Célibataire,

- **Madame Audrey Molina ép. Barritou**, demeurant 14 Rue des Jardins de l'Abbaye - 34770 Gigean, née le 7 janvier 1974 à Sète (34), de nationalité française, infirmière diplômée d'état, inscrite à l'Ordre des Infirmiers de l'Hérault sous le N° 1144527, N° ADELI 346461650, N° RPPS 10102406187, mariée sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts avec Monsieur Laurent Barritou, le 21 juin 2003 à Sète,
- **Monsieur Laurent Barritou**, demeurant 14 Rue des Jardins de l'Abbaye - 34770 Gigean, né le 18 octobre 1971 à Sète (34), de nationalité française, infirmier diplômée d'état, inscrit à l'Ordre des infirmiers de l'Hérault sous le N° 2144161, N° ADELI 346434814, N° RPPS 10104391890, marié sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts avec Madame Audrey Molina ép. Barritou, le 21 juin 2003 à Sète,
- **Monsieur Demia Dilme**, demeurant 21 Rue Jules Valles - 34200 Sète, né le 14 mai 1979 à Perpignan (66), de nationalité française, pharmacien inscrit à l'Ordre des pharmaciens de l'Hérault sous le N° 131321, N° ADELI 342025376, N° RPPS 10004049457, Célibataire,
- **Madame Siegrid Baumeister ép. Abelanet**, demeurant 10 Impasse des Jasses - 34540 Balaruc-Le-Vieux, née le 12 janvier 1980 à Montpellier (34), de nationalité française, kinésithérapeute, inscrite à l'Ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes de l'Hérault sous le N° 85932, N° ADELI 347012080, N° RPPS 10005900898, mariée sous le régime de la séparation de biens avec Monsieur Jean-Gabriel Abelanet, le 28 mai 2011 à Béziers,
- **Monsieur Adlane Bekkat-Berkani**, demeurant 19 Chemin Haut - 34540 Balaruc le Vieux, né le 2 avril 1976 à Bologhine (Algérie), de nationalité française, médecin spécialiste en pneumologie, inscrit à l'Ordre des médecins de l'Hérault sous le N° 15589, N° ADELI 341028835, N° RPPS 10100510907, marié sous le régime de la séparation de biens avec Madame Cécile Bouvier, le 1^{er} juillet 2017 à Toulouse,
- **Madame Anne Bensiali ép. Têtu**, demeurant 2 Rue Roland Dorgelès - 34200 Sète, née le 30 juillet 1973 à Oullins (28), de nationalité française, médecin spécialiste en pneumologie, inscrite à l'Ordre des médecins de l'Hérault sous le N° 11295, N° ADELI 341112951, N° RPPS 10003253530, mariée sous le régime de la séparation de biens avec Monsieur Laurent Têtu, le 29 septembre 2013 à Montbazin,
- **Monsieur Jean-Marc Bernier**, demeurant 11 Rue Albert Sans - 34340 Marseillan, né le 3 mars 1969 à Issy-Les-Moulineaux (92), de nationalité française, médecin spécialiste en médecine générale, inscrit à l'Ordre des médecins de l'Hérault sous le N° 10405, N° ADELI 341722783, N° RPPS 10003245478, marié sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts avec Madame Maguelone Blanche, le 28 juin 2002 à Sète,
- **Monsieur Guilhem Birouste**, demeurant 37 Rue Arago - 34200 Sète, né le 16 novembre 1979 à Montpellier (34), de nationalité française, médecin spécialiste en médecine générale, inscrit à l'Ordre des médecins de l'Hérault sous le N° 12613, N° ADELI 341126134, N° RPPS

10100076727, pacsé sous le régime de la séparation de biens avec Madame Nadège Lepot, le 6 octobre 2010 à Sète,

- **Madame Virginie Bonomo**, demeurant 12 Avenue de Bédarieux - 34560 Poussan, née le 16 février 1972 à Sète (34), de nationalité française, diététicienne-nutritionniste, inscrite sous le N° ADELI 349502765, pacsée sous le régime de la séparation de biens avec Monsieur Marc Ibanez, le 22 septembre 2022 à Poussan,
- **Monsieur Jean-Marc Bories**, demeurant 220 Avenue Maréchal Juin - 34200 Sète, né le 30 septembre 1964 à Montpellier (34), de nationalité française, médecin spécialiste en hépato-gastro-entérologie, inscrit à l'Ordre des médecins de l'Hérault sous le N° 348923, N° ADELI 341722213, N° RPPS 10003227088, Célibataire,
- **Monsieur Julien Bosc**, demeurant 12 Rue des Chênes Verts - 34540 Balaruc-Les-Bains, né le 16 septembre 1988 à Saint-Affrique (12), de nationalité française, infirmier diplômée d'état, inscrit à l'Ordre des infirmiers de l'Hérault sous le N° 2011320, N° ADELI 346396674, N° RPPS 10102524807, marié sous le régime de la séparation de biens avec Madame Caroline Lopez, le 31 juillet 2021 à Millau,
- **Monsieur Mohamed Reda Boudiaf**, demeurant 267 Rue d'Artois - 34200 Sète, né le 4 février 1988 à Sidi M'Hamed (Algérie), de nationalité française, médecin spécialiste en hépato-gastro-entérologie, inscrit à l'Ordre des médecins de l'Hérault sous le N° 16243, N° ADELI 341725588, N° RPPS 10100997625, marié sous le régime de la séparation de biens avec Madame Marine Blanchard, le 4 août 2017 à Montpellier,
- **Madame Audrey Buonomo**, demeurant 121 Rue du Limousin - 34200 Sète, née le 10 février 1978 à Sète (34), de nationalité française, infirmière diplômée d'état, inscrite à l'Ordre des infirmiers de l'Hérault sous le N° 1155058, N° ADELI 346358609, N° RPPS 10102421533, pacsée sous le régime de la séparation de biens avec Monsieur Farid Lalaoui, le 2 juin 2010 à Sète,
- **Madame Marie-Anne Burde**, demeurant 230 Rue Font Roman - 34540 Balaruc-Le-Vieux, née le 13 juin 1973 à Reims (51), de nationalité française, médecin spécialiste en rhumatologie, inscrite à l'Ordre des médecins de l'Hérault sous le N° 12191, N° ADELI 341321911, N° RPPS 10003747606, Célibataire,
- **Monsieur Cédric Busseuil**, demeurant 2 Rue Sully - 34110 Frontignan, né le 3 mars 1974 à Grenoble (38), de nationalité française, médecin spécialiste en médecine générale, inscrit à l'Ordre des médecins de l'Hérault sous le N° 11853, N° ADELI 341118537, N° RPPS 10003258794, marié sous le régime de la séparation de biens avec Madame Camille Arres, le 6 août 2022 à Sainte-Cécile-Les Vignes,
- **Madame Pascale Moïse. Casanova**, demeurant 12 Impasse de l'Azur - 34200 Sète, née le 8 janvier 1970 à Lyon (69), de nationalité française, chirurgien-dentiste inscrite à l'Ordre des chirurgiens-dentistes de l'Hérault sous le N° 50605, N° ADELI 344023759, N° RPPS

10003598314, pacsée sous le régime de la séparation de biens avec Madame Hélène Martin, le 21 mai 2019 à Sète,

- **Madame Cécile Cayuela**, demeurant 86 Rue Toussaint Roussy - 34200 Sète, née le 27 aout 1980 à Sète (34), de nationalité française, infirmière diplômée d'état, inscrite à l'Ordre des infirmiers de l'Hérault sous le N° 2042584, N° ADELI 346350754, N° RPPS 10102601563, pacsée sous le régime de l'indivision avec Monsieur Nicolas Charlier, le 18 mars 2005 à Sète,
- **Madame Fanny Reme ép. Celka**, demeurant 18 Rue Félix Cambon - 34200 Sète, née le 22 avril 1980 à Sète (34), de nationalité française, infirmière diplômée d'état, inscrite à l'Ordre des infirmiers de l'Hérault sous le N° 1150456, N° ADELI 346355829, N° RPPS 10105429137, mariée sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts avec Monsieur Pierre Celka, le 12 septembre 2009 à Sète,
- **Madame Virginie Jaumard ép. Civale**, demeurant 8 Rue de la Palmeraie - 34200 Sète, née le 22 janvier 1976 à Sète (34), de nationalité française, infirmière diplômée d'état, inscrite à l'Ordre des infirmiers de l'Hérault sous le N° 1150536, N° ADELI 346465024, N° RPPS 10102423224, mariée sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts avec Monsieur Eric Civale, le 18 septembre 2004 à Sète,
- **Madame Carine Clara ép. Barrans**, demeurant 5 bis Rue Jardin des Hesperides, résidence le Bosquet Bat 5 - 34200 Sète, née le 9 février 1974 à Perpignan (66), de nationalité française, médecin spécialiste en médecine générale, inscrite à l'Ordre des médecins de l'Hérault sous le N° 11056, N° ADELI 341110567, N° RPPS 10003251088, mariée sous le régime de la séparation de biens avec Monsieur Alain Barrans, le 6 aout 2006 à Sète,
- **Madame Patricia Collaro**, demeurant 15 Impasse de la Source - 34200 Sète, née le 23 octobre 1971 à Sète (34), de nationalité française, infirmière diplômée d'état, inscrite à l'Ordre des infirmiers de l'Hérault sous le N° 1150631, N° ADELI 346465073, N° RPPS 10102414777, Célibataire,
- **Madame Marie Collignon**, demeurant 16 Quai Marechal de Lattre de Tassigny - 34200 Sète, née le 26 novembre 1987 à Montpellier (34), de nationalité française, kinésithérapeute, inscrite à l'Ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes de l'Hérault sous le N° 84668, N° ADELI 347010977, N° RPPS 10005889273, mariée sous le régime de la séparation de biens avec Monsieur Thibaut Coste, le 12 aout 2023 à Fondamente,
- **Madame Anne-Laure Conseil**, demeurant 71 Rue de Bourgogne - 34200 Sète, née le 4 avril 1981 à Saint-Maurice (94), de nationalité française, médecin spécialiste en médecine générale, inscrite à l'Ordre des médecins de l'Hérault sous le N° 13809, N° ADELI 341126167, N° RPPS 10100074110, mariée sous le régime de la séparation de biens avec Monsieur Hosseini Seyed-Vahid, le 23 avril 2016 à Sète,
- **Monsieur Jean-Baptiste Cressent**, demeurant 255 Chemin du Fescau, - 34980 Montferrier-Sur-Lez, né le 28 juin 1972 à Epinay-Sur-Seine (93), de nationalité française, kinésithérapeute,

inscrit à l'Ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes de l'Hérault sous le N° 39329, N° ADELI 347083859, N° RPPS 10005575146, Célibataire,

- **Madame Agathe D'Acunto**, demeurant 30 Rue Lucien Salette - 34200 Sète, née le 26 juillet 1992 à Sète (34), de nationalité française, pharmacien, inscrite à l'Ordre des pharmaciens de l'Hérault sous le N° 148929, N° ADELI 342128436, N° RPPS 10101228376, Célibataire,
- **Madame Justine Isnard ép. D'isernia**, demeurant 1 Rue commune de Paris, Le chateau vert bat H1 - 34200 Sète, née le 28 juillet 1990 à Sisteron (04), de nationalité française, infirmière diplômée d'état, inscrite à l'Ordre des infirmiers de l'Hérault sous le N° 2087486, N° ADELI 346424971, N° RPPS 10104489140, mariée sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts avec Monsieur Flavien D'isernia, le 6 juin 2015 à Sète,
- **Madame Stéphanie D'isernia**, demeurant 132 Escaliers de la craque - 34200 Sète, née le 30 avril 1974 à Sète (34), de nationalité française, infirmière diplômée d'état, inscrite à l'Ordre des infirmiers de l'Hérault sous le N° 1150628, N° ADELI 346326713, N° RPPS 10102441168, pacsée sous le régime de la séparation de biens avec Monsieur Jean-Philippe Bon, le 4 octobre 2016 à Sète,
- **Madame Axelle Aguilar ép. Darbousset**, demeurant 32 bis Chemin de la Calade - 34110 Frontignan, née le 3 juillet 1974 à Sète (34), de nationalité française, infirmière diplômée d'état, inscrite à l'Ordre des infirmiers de l'Hérault sous le N° 1150629, N° ADELI 346465768, N° RPPS 10102431144, mariée sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts, avec Monsieur Patrick Darbousset, le 8 juillet 2006 à Frontignan,
- **Madame Klervi Davoise**, demeurant 16 Quai d'Alger - 34200 Sète, née le 23 décembre 1988 à Sète (34), de nationalité française, orthoptiste inscrite sous N° ADELI 349274936, Célibataire,
- **Monsieur Michel Dedieu**, demeurant 98 Rue Jean Vilar - 34200 Sète, né le 10 octobre 1964 à Carcassonne (11), de nationalité française, médecin spécialiste en médecine générale, inscrit à l'Ordre des médecins de l'Hérault sous le N° 9452, N° ADELI 341722395, N° RPPS 10003891198, marié sous le régime de la séparation de biens avec Madame Béatrice Dedieu, le 30 juin 1990 à La Grande-Motte,
- **Madame Katy Delmas**, demeurant 1 Rue le Christina - 34140 Mèze, née le 11 avril 1976 à Saint-Affrique (12), de nationalité française, infirmière diplômée d'état, inscrite à l'Ordre des infirmiers de l'Hérault sous le N° 1148322, N° ADELI 346351349, N° RPPS 10102414249, pacsée sous le régime de la séparation de biens avec Monsieur Samuel Trochain, le 7 décembre 2012 à Sète,
- **Madame Lucie Di Biase**, demeurant 27 Rue Felix Cambon - 34200 Sète, née le 4 février 1986 à Annecy (74), de nationalité française, infirmière diplômée d'état, inscrite à l'Ordre des infirmiers de l'Hérault sous le N° 2174496, N° ADELI 346435381, N° RPPS 10103701057, mariée sous le régime de la séparation de biens avec Monsieur Thibault Bailly, le 5 mai 2023 à Sète,

- **Madame Claire Discours**, demeurant 62 Rue Romain Rolland - 34200 Sète, née le 21 août 1981 à Avignon (84), de nationalité française, pharmacien, inscrite à l'Ordre des pharmaciens de l'Hérault sous le N° 2600964951, N° ADELI 342028644, N° RPPS 10100622660, Célibataire,

- **Monsieur Vincent D'isernia**, demeurant 4 Rue du Grand Pin - 34140 Bouzigues, né le 6 juin 1972 à Sète (34), de nationalité française, infirmier diplômé d'état, inscrit à l'Ordre des infirmiers de l'Hérault sous le N° 1150490, N° ADELI 346323298, N° RPPS 10106055337, marié sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts avec Madame Peggy Hanin, le 12 juillet 1997 à Sète,

- **Monsieur David Dolci**, demeurant 17 Rue de la Brise Marine - 34200 Sète, né le 4 avril 1980 à Sète (34), de nationalité française, pharmacien, inscrit à l'Ordre des pharmaciens de l'Hérault sous le N° 129108, N° ADELI 342117421, N° RPPS 10001939106, divorcé,

- **Madame Séverine Dominguez-Rebarte**, demeurant 41 Rue des Mésanges - 34200 Sète, née le 15 novembre 1975 à Sète (34), de nationalité française, infirmière diplômée d'état, inscrite à l'Ordre des infirmiers de l'Hérault sous le N° 2080604, N° ADELI 346607120, N° RPPS 10102663530, Célibataire,

- **Monsieur Sylvain Dominguez-Rebarte**, demeurant 13 Rue des Loriots - 34200 Sète, né le 16 janvier 1982 à Sète (34), de nationalité française, infirmier diplômé d'état, inscrit à l'Ordre des infirmiers de l'Hérault sous le N° 1150625, N° ADELI 346356348, N° RPPS 10102431011, Célibataire,

- **Monsieur Laurent Dufour**, demeurant 18 Allée Jules Valery - 34200 Sète, né le 19 mars 1984 à Maisons-Laffitte (78), de nationalité française, médecin spécialiste en médecine générale, inscrit à l'Ordre des médecins de l'Hérault sous le N° 14563, N° ADELI 341016475, N° RPPS 10100904522, marié sous le régime de la séparation de biens avec Madame Claude Girma, le 20 juin 2015 à Sète,

- **Madame Marie Enjalbert**, demeurant Villa Bellagio, 111 Boulevard Camille Blanc, bat D24 - 34200 Sète, née le 30 janvier 1988 à Montpellier (34), de nationalité française, pharmacien, inscrite à l'Ordre des pharmaciens de l'Hérault sous le N° 150800, N° ADELI 342124708, N° RPPS 10100887016, Célibataire,

- **Monsieur Pedro-Felipe Escudero**, demeurant 54 Rue Toussaint Roussy - 34200 Sète, né le 26 octobre 1982 à Montpellier (34), de nationalité française, pharmacien, inscrit à l'Ordre des pharmaciens de l'Hérault sous le N° 134605, N° ADELI 342119567, N° RPPS 10004385158, pacsé sous le régime de la séparation de biens avec Madame Anne-Laure Bessoud, le 13 décembre 2013 à Sète,

- **Madame Johanna Martinez ép. Espinosa**, demeurant 6 Impasse des Troènes - 34540 Balaruc-Les-Bains, née le 26 novembre 1984 à Arles (13), de nationalité française, infirmière diplômée d'état, inscrite à l'Ordre des infirmiers de l'Hérault sous le N° 2009959, N° ADELI 346397490, N° RPPS 10104794291, mariée sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts avec Monsieur Thierry Espinosa, le 10 juin 2006 à Poussan,

- **Monsieur Jean-Michel Ferrando**, demeurant 21 bis de la Cité Blanche - 34200 Sète, né le 30 mars 1961 à Rabat (Maroc), de nationalité française, pharmacien, inscrit à l'Ordre des pharmaciens de l'Hérault sous le N° 83742, N° ADELI 342104296, N° RPPS 10001894178, divorcé,

- **Monsieur Loïc Fittante**, demeurant 12 Impasse Hélène Boucher - 34110 Frontignan, né le 30 janvier 1989 à Toulouse (31), de nationalité française, infirmier diplômé d'état, inscrit à l'Ordre des infirmiers de l'Hérault sous le N° 2169636, N° ADELI 346424948, N° RPPS 10106019325, Célibataire,

- **Monsieur Jean-Marc Fournié**, demeurant 472 Rue René Cassin - 34200 Sète, né le 17 octobre 1963 à Montpellier (34), de nationalité française, médecin spécialiste en cardiologie, inscrit à l'Ordre des médecins de l'Hérault sous le N° 8741, N° ADELI 341722205, N° RPPS 10003226304, marié sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts avec Madame Dominique Lloret, 16 mars 1991 à Béziers,

- **Monsieur Yves Galea**, demeurant 12 Rue Commune de Paris - 34200 Sète, né le 21 novembre 1966 à Béziers (34), de nationalité française, médecin spécialiste en médecine générale, inscrit à l'Ordre des médecins de l'Hérault sous le N° 9776, N° ADELI 341097764, N° RPPS 10003230181, marié sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts avec Madame Anne-Sophie Lacoste, le 4 août 2018 à Sète,

- **Madame Audrey Contini ép. Garcia**, demeurant 17 bis Rue Prevot d'Augier - 34200 Sète, née le 3 juillet 1976 à Sète (34), de nationalité française, infirmière diplômée d'état, inscrite à l'Ordre des infirmiers de l'Hérault sous le N° 1150562, N° ADELI 346465065, N° RPPS 10102432027, mariée sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts avec Monsieur Christian Garcia, le 26 juin 1999 à Sète,

- **Madame Carine Gargani**, demeurant 12 bis Rue de la Rose - 34110 Frontignan, née le 8 février 1976 à Sète (34), de nationalité française, infirmière diplômée d'état, inscrite à l'Ordre des infirmiers de l'Hérault sous le N° 2018907, N° ADELI 346331770, N° RPPS 10102553137, mariée sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts avec Monsieur Mike Gavi, le 21 novembre 2015 à Sète,

- **Monsieur Edouard Ghanassia**, demeurant 3 Impasse du Nid - 34200 Sète, né le 25 août 1977 à Paris 13^{ème} (75), de nationalité française, médecin spécialiste en endocrinologie, inscrit à l'Ordre des médecins de l'Hérault sous le N° 12036, N° ADELI 341120368, N° RPPS 10004086558, marié sous le régime de la séparation de biens avec Madame Rachel Boulahbal, le 13 juillet 2019 à Sète,

- **Madame Claude Girma ép. Dufour**, demeurant 18 Allée Jules Valery - 34200 Sète, née le 29 juin 1985 à Sète (34), de nationalité française, médecin spécialiste en médecine générale, inscrite à l'Ordre des médecins de l'Hérault sous le N° 14971, N° ADELI 341900314, N° RPPS 10100931624, mariée sous le régime de la séparation de biens avec Monsieur Laurent Dufour, le 20 juin 2015 à Sète,

- **Madame Catherine Goertz**, demeurant 621 Rue René Cassin - 34200 Sète, née le 24 août 1980 à Saint-Denis (97), de nationalité française, pharmacien, inscrite à l'Ordre des pharmaciens de l'Hérault sous le N° 134637, N° ADELI 342119591, N° RPPS 10004385398, pacsée sous le régime de la séparation de biens avec Monsieur Guillaume Gardien, le 28 octobre 2008 à Saint-Denis-De-La-Reunion,
- **Madame Laurène Gonzales**, demeurant 3 bis Avenue Victor Hugo - 34200 Sète, née le 4 décembre 1978 à Enghien-Les-Bains (95), de nationalité française, infirmière diplômée d'état, inscrite à l'Ordre des infirmiers de l'Hérault sous le N° 2118076, N° ADELI 346432354, N° RPPS 10105491921, Célibataire,
- **Madame Alexandra Gougis ép. Favard**, demeurant 896 Boulevard de Verdun, les Pins du Lac, Bat A1 - 34200 Sète, née le 30 octobre 1986 à Sète (34), de nationalité française, infirmière diplômée d'état, inscrite à l'Ordre des infirmiers de l'Hérault sous le N° 2221930, N° ADELI 346399975, N° RPPS 10102810750, mariée sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts avec Monsieur Guilhem Emmanuel Favard, le 08 août 2020 à Florensac,
- **Madame Vanessa Gougis**, demeurant 17 Boulevard Camille Blanc - 34200 Sète, née le 14 août 1982 à Sète (34), de nationalité française, infirmière diplômée d'état, inscrite à l'Ordre des infirmiers de l'Hérault sous le N° 2412243, N° ADELI 346472418, N° RPPS 10102887105, pacsée sous le régime de la séparation de biens avec Monsieur Moussa Karroum, le 3 juillet 2023 à Sète,
- **Monsieur Philippe Guillot**, demeurant 176 Chemin des Buis - 34200 Sète, né le 6 septembre 1957 à Paris 19^{ème} (75), de nationalité française, médecin spécialiste en cardiologie, inscrit à l'Ordre des médecins de l'Hérault sous le N° 8623, N° ADELI 341722031, N° RPPS 10003225777, marié sous le régime de la séparation de biens avec Madame Nathalie Bonhomme, le 8 juin 1989 à Rennes,
- **Madame Cécile Gutierrez Antoine**, demeurant 7 Impasse de la Clairette - 34110 Frontignan, née le 22 octobre 1996 à Nîmes (30), de nationalité espagnole, diététicienne-nutritionniste, inscrite sous le N° ADELI 349506865, pacsée sous le régime de la séparation de biens avec Monsieur Micael Maia Almeida, le 18 avril 2023 à Frontignan,
- **Madame Anabel Higuera ép. Vignal**, demeurant 16 Rue des Jasses - 34430 Saint- Jean-De-Vedas, née le 28 septembre 1967 à Paris (75), de nationalité française, médecin spécialiste en pneumologie, inscrite à l'Ordre des médecins de l'Hérault sous le N° 9860, N° ADELI 341098606, N° RPPS 10003242772, mariée sous le régime de la séparation de biens avec Monsieur Jacques Vignal, le 19 juin 1999 à Grabels,
- **Monsieur Philippe Hou**, demeurant 26 Rue Désiré Korany - 34200 Sète, né le 26 février 1990 à Paris 13^{ème} (75), de nationalité française, médecin spécialiste en médecine générale, inscrit à l'Ordre des médecins de l'Hérault sous le N° 16643, N° ADELI 341644896, N° RPPS 10101222361, marié sous le régime de la séparation de biens avec Madame Julie Tchiu, le 9 juin 2023 à Paris 13^{ème},

- **Madame Oana Puiu ép. Ichim**, demeurant 7 Rue Éric Satie - 34110 Frontignan, née le 17 janvier 1978 à Roman (Roumanie), de nationalité française, médecin spécialiste en médecine générale, inscrite à l'Ordre des médecins de l'Hérault sous le N° 14557, N° ADELI 341016327, N° RPPS 10100374981, mariée sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts avec Monsieur Remus Ichim, le 18 octobre 2003 à Roman (Roumanie),
- **Monsieur Baptiste Imbaud**, demeurant 13 Avenue de Poussan - 34770 Gigean, né le 10 mai 1989 à Clermont-Ferrand (63), de nationalité française, orthoptiste, inscrit sous le N° ADELI 349275545, marié sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts avec Madame Flavie Kleinpoort, le 24 juin 2023 à Gigean,
- **Madame Catherine Joly**, demeurant 31 Quai d'Orient - 34200 Sète, née le 18 mai 1969 à Montpellier (34), de nationalité française, infirmière diplômée d'état, inscrite à l'Ordre des infirmiers de l'Hérault sous le N° 1155589, N° ADELI 346449648, N° RPPS 10102438818, Célibataire,
- **Madame Marie Joly**, demeurant 23 Rue des Deux Ponts - 34000 Montpellier, née le 15 mai 1983 à Nîmes (30), de nationalité française, médecin spécialiste en médecine générale, inscrite à l'Ordre des médecins de l'Hérault sous le N° 13848, N° ADELI 341009611, N° RPPS 10100568806, pacsée sous le régime de la séparation de biens avec Monsieur Pierre Pere, le 7 décembre 2020 à Montpellier,
- **Monsieur Vincent Jost**, demeurant 19 ter Impasse des Sarcelles - 34110 Frontignan, né le 24 décembre 1992 à Montpellier (34), de nationalité française, kinésithérapeute, inscrit à l'Ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes de l'Hérault sous le N° 114783, N° ADELI 347003733, N° RPPS 10101168796, Célibataire,
- **Madame Chistine Juan**, demeurant 11 Rue des Ecoles - 34200 Sète, née le 26 avril 1962 à Teniet El Haad (Algérie), de nationalité française, infirmière diplômée d'état, inscrite à l'Ordre des infirmiers de l'Hérault sous le N° 2069553, N° ADELI 346394612, N° RPPS 10102610838, Célibataire,
- **Monsieur Samir Khellaf**, demeurant 22 Rue Rigaud - 34000 Montpellier, né le 22 août 1984 à Montfermeil (93), de nationalité française, médecin spécialiste en médecine générale, inscrit à l'Ordre des médecins de l'Hérault sous le N° 16036, N° ADELI 341036572, N° RPPS 10100930154, marié sous le régime de la séparation de biens avec Madame Emilie Morcrette, le 16 juillet 2022 à Sainte-Marie-La-Mer,
- **Madame Anne-Sophie Lacoste**, demeurant 12 Rue Commune de Paris - 34200 Sète, née le 18 janvier 1975 à Toulouse (31), de nationalité française, médecin spécialiste en médecine générale, inscrite à l'Ordre des médecins de l'Hérault sous le N° 112047, N° ADELI 341120475, N° RPPS 10004080387, mariée sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts avec Monsieur Yves Galea, le 04 août 2018 à Sète,

- **Monsieur Loïck Lakbir**, demeurant 2 Impasse des Begonias - 34110 Frontignan-La-Peyrade, né le 17 août 1989 à Sète (34), de nationalité française, infirmier diplômée d'état, inscrit à l'Ordre des infirmiers de l'Hérault sous le N° 2153420, N° ADELI 346441702, N° RPPS 10102782371, marié sous le régime de la séparation de biens avec Madame Laura Ganidel, le 13 juillet 2013 à Poussan,

- **Madame Camille Lary ép. Dumenil**, demeurant 7 Impasse de la Barquette - 34200 Sète, née le 14 mars 1983 à Montpellier (34), de nationalité française, pharmacien, inscrite à l'Ordre des pharmaciens de l'Hérault sous le N° 134024, N° ADELI 342025642, N° RPPS 10004374525, mariée sous le régime de la séparation de biens avec Monsieur Thomas Dumenil, le 18 septembre 2015 à Sète,

- **Madame Sandrine Le Louedec**, demeurant 535 Chemin d'Aymes - 34540 Balaruc-Les-Bains, née le 5 novembre 1977 à Sète (34), de nationalité française, infirmière diplômée d'état, inscrite à l'Ordre des infirmiers de l'Hérault sous le N° 1150491, N° ADELI 346331978, N° RPPS 10102444063, pacsée sous le régime de l'indivision avec Monsieur Stephan Boudes, le 17 mars 2010 à Sète,

- **Madame Delphine Le Sausse**, demeurant 11 Rue des péniches - 34110 Frontignan, née le 17 avril 1975 à Nice (06), de nationalité française, pharmacien, inscrite à l'Ordre des pharmaciens de l'Hérault sous le N° 110839, N° ADELI 342104635, N° RPPS 10001928331, pacsée sous le régime de la séparation de biens avec Monsieur David Guerin, le 9 août 2018 à Sète,

- **Madame Myriam Licciardi ép. Apicella**, demeurant 4 Quai commandant Samary - 34200 Sète, née le 8 décembre 1966 à Sète (34), de nationalité française, infirmière diplômée d'état, inscrite à l'Ordre des infirmiers de l'Hérault sous le N° 2180240, N° ADELI 346422561, N° RPPS 10102828273, mariée sous le régime de la séparation de biens avec Monsieur Pascal Apicella, le 17 juin 2022 à Sète,

- **Madame Natacha Liguori**, demeurant 201 Rue de Bourgogne - 34200 Sète, née le 5 février 1975 à Sète (34), de nationalité française, infirmière diplômée d'état, inscrite à l'Ordre des infirmiers de l'Hérault sous le N° 1150560, N° ADELI 346356215, N° RPPS 10102421905, pacsée sous le régime de l'indivision avec Monsieur Hervé Pages, le 28 décembre 2005 à Sète,

- **Monsieur Patrick Madonia**, demeurant 70 Rue Flandres Dunkerque - 34200 Sète, né le 9 février 1957 à Grenoble (38), de nationalité française, médecin spécialiste en hépato-gastro-entérologie, inscrit à l'Ordre des médecins de l'Hérault sous le N° 16911, N° ADELI 341725844, N° RPPS 10002900826, de la communauté de biens réduite aux acquêts avec Madame Fabienne Colette Chosson, le 5 décembre 1981 à Avignon,

- **Madame Flavie Maigne**, demeurant 7 Avenue de Poussan - 34770 Gigean, née le 10 décembre 1986 à Cahors (46), de nationalité française, kinésithérapeute, inscrite à l'Ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes de l'Hérault sous le N° 86397, N° ADELI 347624124, N° RPPS 10005905186, pacsée sous le régime de la séparation de biens avec Monsieur Christoph Dorn, le 25 janvier 2022 à Gigean,

- **Monsieur Julien Maitre**, demeurant 15 Rue Molière - 34110 Frontignan, né le 11 juillet 1983 à Villeneuve-sur-Lot (47), de nationalité française, kinésithérapeute, inscrit à l'Ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes de l'Hérault sous le N° 76927, N° ADELI 347017709, N° RPPS 10005829576, marié sous le régime de la séparation de biens avec Madame Lucile Pourtal, le 3 septembre 2022 à Frontignan,
- **Madame Claire Manseau**, demeurant 1 Rue Paul Durand - 34200 Sète, née le 22 août 1975 à Firminy (42), de nationalité française, Psychomotricienne, inscrite sous le N° ADELI 349600999, Célibataire,
- **Madame Sarah Marcon**, demeurant 8 Rue des Casiers - 34200 Sète, née le 8 octobre 1974 à Maubeuge (59), de nationalité française, infirmière diplômée d'état, inscrite à l'Ordre des infirmiers de l'Hérault sous le N° 1149974, N° ADELI 346322134, N° RPPS 10102426359, Célibataire,
- **Madame Céline Marin ép. Liberti**, demeurant 6 Rue des fauvettes - 34200 Sète, née le 24 octobre 1974 à Aubenas (07), de nationalité française, infirmière diplômée d'état, inscrite à l'Ordre des infirmiers de l'Hérault sous le N° 2013070, N° ADELI 346465016, N° RPPS 10102500377, mariée sous le régime de la séparation de biens avec Monsieur Manuel Liberti, le 16 juillet 2011 à Sète,
- **Madame Marie-Emmanuelle Taradel ép. Masson**, demeurant 14 Rue Toussaint Roussy - 34200 Sète, née le 27 novembre 1968 à Tizi-Ouzou (Algérie), de nationalité française, infirmière diplômée d'état, inscrite à l'Ordre des infirmiers de l'Hérault sous le N° 1150483, N° ADELI 346341886, N° RPPS 10102414488, mariée sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts avec Monsieur Laurent Masson, le 19 juin 1993 à Frontenex,
- **Monsieur Jean-Luc Matha**, demeurant 1 Quai Merle - 34200 Sète, né le 28 décembre 1962 à Lourdes (65), de nationalité française, pharmacien, inscrit à l'Ordre des pharmaciens de l'Hérault sous le N° 114475, N° ADELI 342102621, N° RPPS 10001925410, marié sous le régime de la communauté universelle de biens avec Madame Valérie Vors, le 22 novembre 2011 à Sète,
- **Monsieur Etienne Mathieu**, demeurant 25 Rue des Capucines - 34200 Sète, né le 20 mars 1987 à Domont (95), de nationalité française, kinésithérapeute, inscrit à l'Ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes de l'Hérault sous le N° 73533, N° ADELI 347013989, N° RPPS 10005806368, pacsé sous le régime de la séparation de biens avec Madame Adriana Roque Cornejo, le 8 mars 2019 à Sète,
- **Madame Agnès Mattera**, demeurant 216 Chemin de Saint Clair, Cité Belle vue - 34200 Sète, née le 31 janvier 1967 à Sète (34), de nationalité française, médecin spécialiste en médecine générale, inscrite à l'Ordre des médecins de l'Hérault sous le N° 9417, N° ADELI 341094175, N° RPPS 10003229035, Célibataire,
- **Madame Marie-Thérèse Mattera**, demeurant 9 Quai de la Résistance - 34200 Sète, née le 30 novembre 1956 à Collo (Algérie), de nationalité française, médecin spécialiste en médecine

générale, inscrite à l'Ordre des médecins de l'Hérault sous le N° 5857, N° ADELI 341058576, N° RPPS 10003214383, Célibataire,

- **Madame Elisabeth Meric ép. Mateo**, demeurant 71 Rue des Cormorans - 34200 Sète, née le 22 mars 1961 à Sète (34), de nationalité française, infirmière diplômée d'état, inscrite à l'Ordre des infirmiers de l'Hérault sous le N° 1150339, N° ADELI 346100035, N° RPPS 10102447231, veuve de Monsieur Alain Mateo,
- **Madame Julie Anfosso ép. Minarro**, demeurant 1 Impasse Viré de Bord - 34200 Sète, née le 11 mai 1979 à Sète (34), de nationalité française, infirmière diplômée d'état, inscrite à l'Ordre des infirmiers de l'Hérault sous le N° 1150233, N° ADELI 346355738, N° RPPS 10102417267, mariée sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts avec Monsieur Rémy Minarro, le 16 aout 2008 à Sète,
- **Monsieur Damien Mouls**, demeurant 53 Chemin des Buis - 34200 Sète, né le 15 avril 1988 à Montpellier (34), de nationalité française, pharmacien, inscrit à l'Ordre des pharmaciens de l'Hérault sous le N° 152270, N° ADELI 342126679, N° RPPS 10101566205, Célibataire,
- **Madame Nathalie Munaron**, demeurant 23 Route de Montpellier, Appart 4, Résidence sous les Pins - 34110 Frontignan, née le 15 mai 1972 à Brest (29), de nationalité française, infirmière diplômée d'état, inscrite à l'Ordre des infirmiers de l'Hérault sous le N° 1150552, N° ADELI 346451677, N° RPPS 10102419453, Célibataire,
- **Madame Marielle Muscat ép. Berry**, demeurant 75 Impasse des Lauriers Tins - 34200 Sète, née le 5 aout 1974 à Montpellier (34), de nationalité française, chirurgien-dentiste, inscrite à l'Ordre des chirurgiens-dentistes de l'Hérault sous le N° 2030, N° ADELI 344701172, N° RPPS 10003626735, mariée sous le régime de la séparation de biens avec Monsieur Jacques Berry, le 21 juillet 2000 à Sète,
- **Madame Louise N'Diaye**, demeurant 127 Impasse des Aubépines - 34200 Sète, née le 26 juillet 1967 à Paris 14^{ème} (75), de nationalité française, diététicienne-nutritionniste, inscrite sous le N° ADELI 349506006, pacsée sous le régime de la séparation de biens avec Monsieur Eliott Imbert, le 21 aout 2018 à Paris,
- **Monsieur Younès Nadim**, demeurant 335 Rue du Triolet - 34090 Montpellier, né le 14 aout 1998 à Sète (34), de nationalité française, kinésithérapeute, inscrit à l'Ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes de l'Hérault sous le N° 150710, N° ADELI 347647893, N° RPPS 10108022319, Célibataire,
- **Madame Sylvie Nogué**, demeurant 333 Chemin de la Coccinelle - 34200 Sète, née le 12 juillet 1961 à Perpignan (66), de nationalité française, pharmacien, inscrite à l'Ordre des pharmaciens de l'Hérault sous le N° 96183, N° ADELI 342112232, N° RPPS 10001904126, Célibataire,
- **Monsieur Jean-Jérôme Ollier**, demeurant Résidence Le Bellagio, 111 Boulevard Camille Blanc - Bat D - N°22 - 34200 Sète, né le 9 avril 1969 à Sète (34), de nationalité française, podologue,

inscrit à l'ordre national des pédicures-podologues sous le N° 763413662, N° ADELI 348620196, N° RPPS 10006116288, Célibataire,

- **Madame Saraa Skalli Housseyni ép. Ortis**, demeurant 31 Rue 81^{ème} Régiment d'Infanterie - 34200 Sète, née le 1^{er} mars 1983 à Saint-Etienne (42), de nationalité française, infirmière diplômée d'état, inscrite à l'Ordre des infirmiers de l'Hérault sous le N° 2019160, N° ADELI 346371602, N° RPPS 10102590394, mariée sous le régime de la séparation de biens avec Monsieur Guillaume Ortis, le 28 mai 2005 à Sète,
- **Monsieur Simon Pages**, demeurant 266 Chemin des Pierres Blanches - 34200 Sète, né le 21 mars 1968 à Lavaur (81), de nationalité française, infirmier diplômée d'état, inscrit à l'Ordre des infirmiers de l'Hérault sous le N° 1150155, N° ADELI 346139249, N° RPPS 10102446837, marié sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts avec Madame Sylvie Clos ép. Pages, le 9 mai 1992 à Rabestens,
- **Madame Carine Pech**, demeurant 11 Rue de la Clavière - 34200 Sète, née le 7 décembre 1975 à Rodez (12), de nationalité française, infirmière diplômée d'état, inscrite à l'Ordre des infirmiers de l'Hérault sous le N° 2032058, N° ADELI 346335516, N° RPPS 10102578308, mariée sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts avec Monsieur David Torres, le 13 juillet 2019 à Sète,
- **Monsieur Pierre Pesce**, demeurant 6 Square de l'Aqueduc Romain - 34540 Balaruc-Les-Bains, né le 12 juin 1969 à Sète (34), de nationalité française, infirmier diplômée d'état, inscrit à l'Ordre des infirmiers de l'Hérault sous le N° 2155137, N° ADELI 346445349, N° RPPS 10102838595, marié sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts avec Madame Marie-Ange Jacquin, le 5 octobre 1996 à Sète,
- **Madame Sophie Pignataro**, demeurant 759 Avenue du Tennis - 34200 Sète, née le 6 avril 1985 à Sète (34), de nationalité française, infirmière diplômée d'état, inscrite à l'Ordre des infirmiers de l'Hérault sous le N° 1151198, N° ADELI 346382369, N° RPPS 10102429767, Célibataire,
- **Monsieur Alain Pinzani**, demeurant 514 Chemin de la Pipe - 34200 Sète, né le 28 avril 1960 à Longwy (54), de nationalité française, médecin spécialiste en cardiologie, inscrit à l'Ordre des médecins de l'Hérault sous le N° 8349, N° ADELI 341722049, N° RPPS 10003224671, divorcé,
- **Madame Leila Piorunowski**, demeurant 724 Avenue du Maréchal Leclerc - 34070 Montpellier, née le 21 juillet 1988 à Lunel (34), de nationalité française, médecin spécialiste en cardiologie, inscrite à l'Ordre des médecins de l'Hérault sous le N° 16034, N° ADELI 341725646, N° RPPS 10100967818, pacsée sous le régime de la séparation de biens avec Monsieur Pierre Lesport, le 15 décembre 2022 à Montpellier,
- **Monsieur Rémi Rabaud**, demeurant 10 bis Impasse des Rocailles - 34110 Frontignan, né le 19 décembre 1994 à Sète (34), de nationalité française, kinésithérapeute, inscrit à l'Ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes de l'Hérault sous le N° 128174, N° ADELI 347026809, N° RPPS 10102034641, pacsé sous le régime de l'indivision avec Madame Flore Moussy, le 19 septembre 2023 à Frontignan,

- **Madame Christine Rabemananjara**, demeurant 26 Rue des Mésanges - 34200 Sète, née le 19 mai 1967 à Pavillons-sous-Bois (93), de nationalité française, infirmière diplômée d'état, inscrite à l'Ordre des infirmiers de l'Hérault sous le N° 2118875, N° ADELI 346155369, N° RPPS 10102733671, pacsée sous le régime de la séparation de biens Monsieur Hervé Cavallié, le 2 août 2011 à Sète,

- **Monsieur Faneva Rakotosamimanana**, demeurant 33 Place Maria Calas - 34660 Cournonterral, né le 11 juin 1988 à Kiev (Ukraine), de nationalité française, pharmacien, inscrit à l'Ordre des pharmaciens de l'Hérault sous le N° 11042, N° ADELI 342129723, N° RPPS 10100742815, marié sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts avec Madame Mélanie Pécheux, le 25 janvier 2020 à Villeneuve-Les-Maguelone,

- **Madame Amandine Crouzillac ép. Reboul**, demeurant 5 Rue Eric Tabarly - 34110 Frontignan, née le 7 mai 1982 à Béziers (34), de nationalité française, pharmacien, inscrite à l'Ordre des pharmaciens de l'Hérault sous le N° 135912, N° ADELI 342119716, N° RPPS 10100004737, mariée sous le régime de la séparation de biens avec Monsieur Frédéric Reboul, le 26 juillet 2008 à Valros,

- **Madame Claudia Pugliese**, demeurant 15 Rue des Colombes - 34200 Sète, née le 1^{er} septembre 1963 à Philippeville (Algérie), de nationalité française, infirmière diplômée d'état, inscrite à l'Ordre des infirmiers de l'Hérault sous le N° 2156556, N° ADELI 346410491, N° RPPS 10105897788, divorcée,

- **Madame Marion Lasso ép. Rojas**, demeurant 26 Rue des Capucines - 34200 Sète, née le 15 avril 1983 à Sète (34), de nationalité française, infirmière diplômée d'état, inscrite à l'Ordre des infirmiers de l'Hérault sous le N° 3067448, N° ADELI 346011059, N° RPPS 10106224339, mariée sous le régime de la séparation de biens avec Monsieur Fabien Rojas, le 13 juin 2009 à Sète,

- **Madame Gisèle Serrano ép. Rossi**, demeurant 15 Rue de la Tartane - 34200 Sète, née le 24 avril 1979 à Sète (34), de nationalité française, infirmière diplômée d'état, inscrite à l'Ordre des infirmiers de l'Hérault sous le N° 1150734, N° ADELI 346349533, N° RPPS 10102418661, mariée sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts avec Monsieur Michel Rossi, le 14 juin 2008 à Sète,

- **Madame Marie Roussel**, demeurant 5 Rue Baudin - 34200 Sète, née le 11 juin 1981 à Clermont-Ferrand (63), de nationalité française, kinésithérapeute, inscrite à l'Ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes de l'Hérault sous le N° 76484, N° ADELI 347009920, N° RPPS 10005827216, mariée sous le régime de la séparation de biens avec Monsieur Laurent Lebreuilly, le 19 juillet 2014 à Sète,

- **Monsieur Etienne Ryckenbusch**, demeurant 36 Rue de Vénus - 34570 Saussan, né le 27 octobre 1995 à Saint-Pol-sur-Mer (59), de nationalité française, kinésithérapeute, inscrit à l'Ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes de l'Hérault sous le N° 124487, N° ADELI 347641409,

N° RPPS 10101821683, pacsé sous le régime de la séparation de biens avec Madame Emma Wedier, le 22 octobre 2021 à Pérols,

- **Monsieur Jeyson Sabatier**, demeurant 13 Rue de la palmeraie - 34200 Sète, né le 18 mai 1992 à Sète (34), de nationalité française, kinésithérapeute, inscrit à l'Ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes de l'Hérault sous le N° 114306, N° ADELI 347001430, N° RPPS 10101151529, pacsé sous le régime de la séparation de biens avec Madame Laury Sergeant, le 1^{er} mars 2023 à Balaruc-Les-Bains,
- **Monsieur Laurent Saleur**, demeurant 16 Rue du général Revest - 34200 Sète, né le 16 juillet 1962 à Clamecy (58), de nationalité française, pharmacien, inscrit à l'Ordre des pharmaciens de l'Hérault sous le N° 108416, N° ADELI 342120789, N° RPPS 10001450500, pacsé sous le régime de la séparation de biens avec Madame Stéphanie Wahart, le 12 décembre 2019 à Sète,
- **Monsieur Stéphane Sanchez**, demeurant 108 Rue du Sichuan - 34070 Montpellier, né le 12 avril 1979 à Rodez (12), de nationalité française, pharmacien, inscrit à l'Ordre des pharmaciens de l'Hérault sous le N° 125396, N° ADELI 342116142, N° RPPS 10001936151, marié sous le régime de la séparation de biens avec Madame Céline Puech-Samson, le 4 août 2007 à Montpellier,
- **Madame Nadine Siciliano**, demeurant 24 Rue de la butte ronde - 34200 Sète, née le 16 avril 1964 à Sète (34), de nationalité française, infirmière diplômée d'état, inscrite à l'Ordre des infirmiers de l'Hérault sous le N° 1150539, N° ADELI 346460363, N° RPPS 10102406005, Célibataire,
- **Madame Emma Sutour**, demeurant 8 Rue André Ampère - 34200 Sète, née le 1^{er} septembre 1998 à Montpellier (34), de nationalité française, kinésithérapeute, inscrite à l'Ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes de l'Hérault sous le N° 152105, N° ADELI 347034399, N° RPPS 10108114736, Célibataire,
- **Madame Cristina Dragomir ép. Telesman**, demeurant 44 Rue des amandiers 34200 Sète, née le 6 mai 1977 à Calinesti (Roumanie), de nationalité roumaine, kinésithérapeute, inscrite à l'Ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes de l'Hérault sous le N° 123134, N° ADELI 347635674, N° RPPS 10101764495, mariée en Roumanie avec Monsieur Marian Liviu Telesman, le 16 mai 2015 à Pitesti (Roumanie),
- **Madame Charlotte Ternisien ép. Farran**, demeurant 187 Rue de la Coccinelle - 34200 Sète, née le 12 janvier 1982 à Montpellier (34), de nationalité française, Biologiste, inscrite à l'Ordre des pharmaciens de l'Hérault sous le N° 136343, N° ADELI 342119849, N° RPPS 10100009074, mariée sous le régime de la séparation de biens avec Monsieur David Farran, le 12 mai 2012 à Sète,
- **Monsieur Didier Ternisien**, demeurant 62 Impasse du Gecko - 34200 Sète, né le 6 janvier 1957 à Lille (59), de nationalité française, médecin spécialiste en cardiologie, inscrit à l'Ordre des médecins de l'Hérault sous le N° 06543, N° ADELI 341720639, N° RPPS 10003217204, marié

sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts avec Madame Catherine Aussenac, le 12 juillet 1980 à Treigny,

- **Monsieur Laurent Têtu**, demeurant 2 Rue Rolland Dorgeles - 34200 Sète, né le 29 avril 1975 à Rouen (76), de nationalité française, médecin spécialiste en pneumologie, inscrit à l'Ordre des médecins de l'Hérault sous le N° 15171, N° ADELI 341022549, N° RPPS 10002915188, marié sous le régime de la séparation de biens avec Madame Anne Bensiali, le 28 septembre 2013 à Montbazin,
- **Madame Hélène Troude**, demeurant 87 Rue des Loriots - 34200 Sète, née le 24 mai 1976 à Pessac (33), de nationalité française, infirmière diplômée d'état, inscrite à l'Ordre des infirmiers de l'Hérault sous le N° 2061924, N° ADELI 346438567, N° RPPS 10106088825, Célibataire,
- **Madame Karine Vayssière**, demeurant 21 Rue Commune de Paris, Château Vert Bât E - 34200 Sète, née le 2 octobre 1981 à Rodez (12), de nationalité française, infirmière diplômée d'état, inscrite à l'Ordre des infirmiers de l'Hérault sous le N° 2155374, N° ADELI 346351265, N° RPPS 10102764908, Célibataire,
- **Madame Marie Veyrune ép. Chomette**, demeurant 73 Impasse d'oc - 34200 Sète, née le 12 mai 1981 à Alès (30), de nationalité française, kinésithérapeute, inscrite à l'Ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes de l'Hérault sous le N° 12216, N° ADELI 347001711, N° RPPS 10005349112, mariée sous le régime de la séparation de biens avec Monsieur Nicolas Chomette, le 21 juin 2014 à Sète,
- **Madame Andréa Vidil**, demeurant 11 bis Quai de la Résistance - 34200 Sète, née le 23 juillet 1992 à Sète (34), de nationalité française, chirurgien-dentiste inscrite à l'Ordre des chirurgiens-dentistes de l'Hérault sous le N° 343211, N° ADELI 344626569, N° RPPS 10101291879, pacsée sous le régime de la séparation de biens avec Monsieur Edouard Cheminot, le 30 octobre 2022 à Sète,
- **Monsieur Téo Villegas**, demeurant 350 Boulevard Cerf Lurie, Résidence la Belle vie, Apt C11 - 34200 Sète, né le 14 octobre 1992 à Bagnols-Sur-Cèze (30), de nationalité française, kinésithérapeute, inscrit à l'Ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes de l'Hérault sous le N° 120467, N° ADELI 347621625, N° RPPS 10101424694, Célibataire,
- **Madame Claire Virenque**, demeurant 1 Rue du Jardin des Hespérides, Résidence le Bosquet 1 - 34200 Sète, née le 4 juin 1967 à Sète (34), de nationalité française, infirmière diplômée d'état, inscrite à l'Ordre des infirmiers de l'Hérault sous le N° 1150535, N° ADELI 346431729, N° RPPS 10102412318, Célibataire,
- **Madame Elsa Zardoni**, demeurant 92 Rue des Cormorans - 34200 Sète, née le 5 novembre 1983 à Sète (34), de nationalité française, infirmière diplômée d'état, inscrite à l'Ordre des infirmiers de l'Hérault sous le N° 1150542, N° ADELI 346377641, N° RPPS 10102448866, mariée sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts avec Monsieur Rudy Imbert, le 10 juin 2017 à Sète,

- **Madame Elodie Castanier ép. Boniol**, demeurant 22 Rue Danton Demar - 34660 Cournonterral, née le 22 mars 1973 à Marvejols (48), de nationalité française, pharmacien, inscrite à l'Ordre des pharmaciens de l'Hérault sous le N° 112377, N° RPPS 10001924678 mariée sous le régime de la participation aux acquêts avec Monsieur Stéphane Boniol, le 12 juillet 1997 à Marvejols,
- **Madame Anne-Laure Soulayrac**, demeurant 5 Rue du Palangrier - 34200 Sète, née le 30 juin 1978 à Sète (34), de nationalité française, pharmacien, inscrite à l'Ordre des pharmaciens de l'Hérault sous le N° 124040, N° RPPS 10004130984, Célibataire,
- **Monsieur Christophe Marques**, demeurant 200 Chemin du Genêt - 34200 Sète, né le 4 janvier 1992 à Thiais (94), de nationalité française, infirmier diplômée d'état, inscrit à l'Ordre des infirmiers de l'Hérault sous le N° 2148483, N° ADELI 346500267, N° RPPS 10104485940, pacsé sous le régime de la séparation de biens avec Monsieur Alexis Sauvaire, le 24 octobre 2019 à Clermont-Ferrand,
- **Madame Alix Seigle**, demeurant 2 Rue des Remparts - 34140 Loupian, née le 24 mars 1973 à Carpentras (84), de nationalité française, infirmière diplômée d'état, inscrite à l'Ordre des infirmiers de l'Hérault sous le N° 2188097, N° ADELI 346461288, N° RPPS 10104225304, divorcée,

ONT ETABLI AINSI QU'IL SUIT LES STATUTS D'UNE SOCIÉTÉ INTERPROFESSIONNELLE DE SOINS AMBULATOIRES QU'ILS ONT DECIDE DE CONSTITUER :

TITRE I

CARACTÉRISTIQUES DE LA SOCIÉTÉ

--ooOoo--

Article 1 – Forme

La Société a la forme d'une Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires, régie par les dispositions des articles 1832 et suivants du Code civil, par les dispositions du Code de la santé publique, notamment celles relatives aux sociétés interprofessionnelles de soins ambulatoires (articles L. 4041-1 à L. 4043-2 et R. 4041-1 à R. 4041-5) et par les stipulations des présents statuts.

Article 2 – Dénomination sociale

La dénomination de la Société est :

« MSP ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS DE SANTE DE L'ILE SINGULIERE »

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination est précédée ou suivie immédiatement des mots écrits lisiblement « Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires » ou des initiales « SISA », de l'énonciation du montant du capital social, ainsi que le numéro d'identification SIREN et la mention RCS suivie du nom de la ville où se trouve le greffe où elle est immatriculée.

Article 3 – Siège Social

Le siège social est fixé au : **12 Quai Rhin et Danube - 34200 Sète**

Le transfert du siège social en tout autre endroit de la même ville ou du même département intervient sur décision du Gérant et partout ailleurs par décision extraordinaire des associés.

Article 4 – Lieu (x) d'exercice

Les activités ci-dessous décrites sont exercées aux adresses professionnelles de chacun des associés conformément aux règles déontologiques applicables à leur profession. Ce lieu d'exercice n'emporte pas création d'un établissement pour les associés de la Société.

Article 5 – Objet social

Conformément aux dispositions des articles L. 4041-2 et R. 4041-1 du Code de la santé publique, la Société a pour objet exclusif en France :

- l'exercice en commun, par ses associés des activités de coordination thérapeutique, entendue comme les procédures de mise en place au sein de la Société ou entre la Société et des partenaires, visant à améliorer la qualité de la prise en charge et la cohérence du parcours de soin ;
- l'exercice en commun, par ses associés des activités d'éducation thérapeutique telles que définies au sein de l'article L. 1161-1 du Code de la santé publique ;
- l'exercice en commun, par ses associés des activités de coopération entre les professionnels de santé telles que définies dans le cadre de l'article L. 4011-1 du Code de la santé publique ;
- l'exercice par des professionnels de santé salariés par la société, d'activités de soins de premier recours définies à l'article L. 1411-11 et, le cas échéant, de second recours définies à l'article L. 1411-12 ainsi que d'autres activités contribuant à la mise en œuvre du projet de santé ;
- L'encaissement sur le compte de la Société de tout ou partie des rémunérations des activités de ses membres ou de celles de tout autre professionnel concourant à la mise en œuvre du projet de santé et le reversement de rémunérations à chacun d'eux. Le professionnel concourant à la mise en œuvre du projet de santé est signataire de ce projet dans les

conditions prévues au dernier alinéa de l'article L. 6323-3 du Code la santé publique.

Elle peut également avoir pour objet la mise en commun de moyens pour faciliter l'exercice de l'activité professionnelle des associés.

Et plus généralement toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à cet objet, dès lors que ces actes ou opérations ne portent pas atteinte à la nature civile ou professionnelle de cet objet.

Article 6 – Durée

La durée de la Société est fixée à QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (99) années à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf les cas de prorogation ou de dissolution anticipée prévus aux présents statuts.

Article 7 – Exercice social

L'exercice social commence le premier janvier (1^{er} janvier) et se termine le trente et un décembre (31 décembre) de chaque année.

Le premier exercice social commencera le jour de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés et sera clos le 31 décembre 2024.

TITRE II

APPORTS ET CAPITAL SOCIAL

--ooOoo--

Article 8 – Apports

A la constitution, il a été effectué les apports en numéraire suivants :

- **Madame Laurence Aimetti ép. Di Chiappari** la somme de dix (10) euros,
Ci..... 10 €,
- **Monsieur Laurent Albert** la somme de dix (10) euros,
Ci..... 10 €,
- **Madame Mathilde Anglade** la somme de dix (10) euros,
Ci..... 10 €,

- **Monsieur Stefanos Antoniadis** la somme de dix (10) euros,
Ci..... 10 €,
- **Monsieur François Arsac** la somme de dix (10) euros,
Ci..... 10 €,
- **Madame Adeline Vergès ép. Aterano** la somme de dix (10) euros,
Ci..... 10 €,
- **Monsieur Aleix Azcoitia Galissa** la somme de dix (10) euros,
Ci..... 10 €,
- **Madame Noëlle Tassin** la somme de dix (10) euros,
Ci..... 10 €,
- **Madame Audrey Molina ép. Barritou** la somme de dix (10) euros,
Ci..... 10 €,
- **Monsieur Demia Dilme** la somme de dix (10) euros,
Ci..... 10 €,
- **Madame Siegrid Baumeister ép. Abelanet** la somme de dix (10) euros,
Ci..... 10 €,
- **Monsieur Adlane Bekkat-Berkani** la somme de dix (10) euros,
Ci..... 10 €,
- **Madame Anne Bensiali ép. Têtu** la somme de dix (10) euros,
Ci..... 10 €,
- **Monsieur Jean-Marc Bernier** la somme de dix (10) euros,
Ci..... 10 €,
- **Monsieur Guilhem Birouste** la somme de dix (10) euros,
Ci..... 10 €,
- **Madame Virginie Bonomo** la somme de dix (10) euros,
Ci..... 10 €,
- **Monsieur Jean-Marc Bories** la somme de dix (10) euros,
Ci..... 10 €,
- **Monsieur Julien Bosc** la somme de dix (10) euros,
Ci..... 10 €,
- **Monsieur Mohamed Reda Boudiaf** la somme de dix (10) euros,
Ci..... 10 €,
- **Madame Audrey Buonomo** la somme de dix (10) euros,
Ci..... 10 €,

- **Madame Marie-Anne Burde** la somme de dix (10) euros,
Ci..... 10 €,
- **Monsieur Cédric Busseuil** la somme de dix (10) euros,
Ci..... 10 €,
- **Madame Pascale Moïse. Casanova** la somme de dix (10) euros,
Ci..... 10 €,
- **Madame Cécile Cayuela** la somme de dix (10) euros,
Ci..... 10 €,
- **Madame Fanny Reme ép. Celka** la somme de dix (10) euros,
Ci..... 10 €,
- **Madame Virginie Jaumard ép. Civale** la somme de dix (10) euros,
Ci..... 10 €,
- **Madame Carine Clara ép. Barrans** la somme de dix (10) euros,
Ci..... 10 €,
- **Madame Patricia Collaro** la somme de dix (10) euros,
Ci..... 10 €,
- **Madame Marie Collignon** la somme de dix (10) euros,
Ci..... 10 €,
- **Madame Anne-Laure Conseil** la somme de dix (10) euros,
Ci..... 10 €,
- **Monsieur Jean-Baptiste Cressent** la somme de dix (10) euros,
Ci..... 10 €,
- **Madame Agathe D'Acunto** la somme de dix (10) euros,
Ci..... 10 €,
- **Madame Justine D'isernia** la somme de dix (10) euros,
Ci..... 10 €,
- **Madame Stéphanie D'isernia** la somme de dix (10) euros,
Ci..... 10 €,
- **Madame Axelle Aguilar ép. Darbousset** la somme de dix (10) euros,
Ci..... 10 €,
- **Madame Klervi Davoise** la somme de dix (10) euros,
Ci..... 10 €,
- **Monsieur Michel Dedieu** la somme de dix (10) euros,
Ci..... 10 €,

- **Madame Katy Delmas** la somme de dix (10) euros,
Ci..... 10 €,
- **Madame Lucie Di Biase** la somme de dix (10) euros,
Ci..... 10 €,
- **Madame Claire Discours** la somme de dix (10) euros,
Ci..... 10 €,
- **Monsieur Vincent D'isernia** la somme de dix (10) euros,
Ci..... 10 €,
- **Monsieur David Dolci** la somme de dix (10) euros,
Ci..... 10 €,
- **Madame Séverine Dominguez-Rebarte** la somme de dix (10) euros,
Ci..... 10 €,
- **Monsieur Sylvain Dominguez-Rebarte** la somme de dix (10) euros,
Ci..... 10 €,
- **Monsieur Laurent Dufour** la somme de dix (10) euros,
Ci..... 10 €,
- **Madame Marie Enjalbert** la somme de dix (10) euros,
Ci..... 10 €,
- **Monsieur Pedro-Felipe Escudero** la somme de dix (10) euros,
Ci..... 10 €,
- **Madame Johanna Martinez ép. Espinosa** la somme de dix (10) euros,
Ci..... 10 €,
- **Monsieur Jean-Michel Ferrando** la somme de dix (10) euros,
Ci..... 10 €,
- **Monsieur Loïc Fittante** la somme de dix (10) euros,
Ci..... 10 €,
- **Monsieur Jean-Marc Fournié** la somme de dix (10) euros,
Ci..... 10 €,
- **Monsieur Yves Galea** la somme de dix (10) euros,
Ci..... 10 €,
- **Madame Audrey Contini ép. Garcia** la somme de dix (10) euros,
Ci..... 10 €,
- **Madame Carine Gargani** la somme de dix (10) euros,
Ci..... 10 €,

- **Monsieur Edouard Ghanassia** la somme de dix (10) euros,
Ci..... 10 €,
- **Madame Claude Girma ép. Dufour** la somme de dix (10) euros,
Ci..... 10 €,
- **Madame Catherine Goertz** la somme de dix (10) euros,
Ci..... 10 €,
- **Madame Laurène Gonzales** la somme de dix (10) euros,
Ci..... 10 €,
- **Madame Alexandra Gougis ép. Favard** la somme de dix (10) euros,
Ci..... 10 €,
- **Madame Vanessa Gougis** la somme de dix (10) euros,
Ci..... 10 €,
- **Monsieur Philippe Guillot** la somme de dix (10) euros,
Ci..... 10 €,
- **Madame Cécile Gutierrez Antoine** la somme de dix (10) euros,
Ci..... 10 €,
- **Madame Anabel Higuera ép.Vignal** la somme de dix (10) euros,
Ci..... 10 €,
- **Monsieur Philippe Hou** la somme de dix (10) euros,
Ci..... 10 €,
- **Madame Oana Puiu ép. Ichim** la somme de dix (10) euros,
Ci..... 10 €,
- **Monsieur Baptiste Imbaud** la somme de dix (10) euros,
Ci..... 10 €,
- **Madame Catherine Joly** la somme de dix (10) euros,
Ci..... 10 €,
- **Madame Marie Joly** la somme de dix (10) euros,
Ci..... 10 €,
- **Monsieur Vincent Jost** la somme de dix (10) euros,
Ci..... 10 €,
- **Madame Chistine Juan** la somme de dix (10) euros,
Ci..... 10 €,
- **Monsieur Samir Khellaf** la somme de dix (10) euros,
Ci..... 10 €,

- **Madame Anne-Sophie Lacoste** la somme de dix (10) euros,
Ci..... 10 €,
- **Monsieur Loïck Lakbir** la somme de dix (10) euros,
Ci..... 10 €,
- **Madame Camille Lary ép. Dumenil** la somme de dix (10) euros,
Ci..... 10 €,
- **Madame Sandrine Le Louedec** la somme de dix (10) euros,
Ci..... 10 €,
- **Madame Delphine Le Sausse** la somme de dix (10) euros,
Ci..... 10 €,
- **Madame Myriam Licciardi ép. Apicella** somme de dix (10) euros,
Ci..... 10 €,
- **Madame Natacha Liguori** la somme de dix (10) euros,
Ci..... 10 €,
- **Monsieur Patrick Madonia** la somme de dix (10) euros,
Ci..... 10 €,
- **Madame Flavie Maigne** la somme de dix (10) euros,
Ci..... 10 €,
- **Monsieur Julien Maitre** la somme de dix (10) euros,
Ci..... 10 €,
- **Madame Claire Manseau** la somme de dix (10) euros,
Ci..... 10 €,
- **Madame Sarah Marcon** la somme de dix (10) euros,
Ci..... 10 €,
- **Madame Céline Marin ép. Liberti** la somme de dix (10) euros,
Ci..... 10 €,
- **Madame Marie-Emmanuelle Taradel ép. Masson** la somme de dix (10) euros,
Ci..... 10 €,
- **Monsieur Jean-Luc Matha** la somme de dix (10) euros,
Ci..... 10 €,
- **Monsieur Etienne Mathieu** la somme de dix (10) euros,
Ci..... 10 €,
- **Madame Agnès Mattera** la somme de dix (10) euros,
Ci..... 10 €,

- **Madame Marie-Therèse Mattera** la somme de dix (10) euros,
Ci..... 10 €,
- **Madame Elisabeth Meric ép.Mateo** la somme de dix (10) euros,
Ci..... 10 €,
- **Madame Julie Anfosso ép. Minarro** la somme de dix (10) euros,
Ci..... 10 €,
- **Monsieur Damien Mous** la somme de dix (10) euros,
Ci..... 10 €,
- **Madame Nathalie Munaron** la somme de dix (10) euros,
Ci..... 10 €,
- **Madame Marielle Muscat ép. Berry** la somme de dix (10) euros,
Ci..... 10 €,
- **Madame Louise N'Diaye** la somme de dix (10) euros,
Ci..... 10 €,
- **Monsieur Younès Nadim** la somme de dix (10) euros,
Ci..... 10 €,
- **Madame Sylvie Nogué** la somme de dix (10) euros,
Ci..... 10 €,
- **Monsieur Jean-Jérôme Ollier** la somme de dix (10) euros,
Ci..... 10 €,
- **Madame Saraa Skalli Housseyni ép. Ortis** la somme de dix (10) euros,
Ci..... 10 €,
- **Monsieur Simon Pages** la somme de dix (10) euros,
Ci..... 10 €,
- **Madame Carine Pech** la somme de dix (10) euros,
Ci..... 10 €,
- **Monsieur Pierre Pesce** la somme de dix (10) euros,
Ci..... 10 €,
- **Madame Sophie Pignataro** la somme de dix (10) euros,
Ci..... 10 €,
- **Monsieur Alain Pinzani** la somme de dix (10) euros,
Ci..... 10 €,
- **Madame Leila Piorunowski** la somme de dix (10) euros,
Ci..... 10 €,

- **Monsieur Rémi Rabaud** la somme de dix (10) euros,
Ci..... 10 €,
- **Madame Christine Rabemananjara** la somme de dix (10) euros,
Ci..... 10 €,
- **Monsieur Faneva Rakotosamimanana** la somme de dix (10) euros,
Ci..... 10 €,
- **Madame Amandine Crouzillac ép. Reboul** la somme de dix (10) euros,
Ci..... 10 €,
- **Madame Claudia Pugliese** la somme de dix (10) euros,
Ci..... 10 €,
- **Madame Marion Lasso ép. Rojas** la somme de dix (10) euros,
Ci..... 10 €,
- **Madame Gisèle Serrano ép. Rossi** la somme de dix (10) euros,
Ci..... 10 €,
- **Madame Marie Roussel** la somme de dix (10) euros,
Ci..... 10 €,
- **Monsieur Etienne Ryckenbusch** la somme de dix (10) euros,
Ci..... 10 €,
- **Monsieur Jeyson Sabatier** la somme de dix (10) euros,
Ci..... 10 €,
- **Monsieur Laurent Saleur** la somme de dix (10) euros,
Ci..... 10 €,
- **Monsieur Stéphane Sanchez** la somme de dix (10) euros,
Ci..... 10 €,
- **Madame Nadine Siciliano** la somme de dix (10) euros,
Ci..... 10 €,
- **Madame Emma Sutour** la somme de dix (10) euros,
Ci..... 10 €,
- **Madame Cristina Dragomir ép. Telesman** la somme de dix (10) euros,
Ci..... 10 €,
- **Madame Charlotte Ternisien ép. Farran** la somme de dix (10) euros,
Ci..... 10 €,
- **Monsieur Didier Ternisien** la somme de dix (10) euros,
Ci..... 10 €,

- **Monsieur Laurent Têtu** la somme de dix (10) euros,
Ci..... 10 €,
 - **Madame Hélène Troude** la somme de dix (10) euros,
Ci..... 10 €,
 - **Madame Karine Vayssière** la somme de dix (10) euros,
Ci..... 10 €,
 - **Madame Marie Veyrune ép. Chomette** la somme de dix (10) euros,
Ci..... 10 €,
 - **Madame Andréa Vidil** la somme de dix (10) euros,
Ci..... 10 €,
 - **Monsieur Téo Villegas** la somme de dix (10) euros,
Ci..... 10 €,
 - **Madame Claire Virenque** la somme de dix (10) euros,
Ci..... 10 €,
 - **Madame Elsa Zardoni** la somme de dix (10) euros,
Ci..... 10 €,
 - **Madame Elodie Castanier ép. Boniol** la somme de dix (10) euros,
Ci..... 10 €,
 - **Madame Anne-Laure Soulayrac** la somme de dix (10) euros,
Ci..... 10 €,
 - **Monsieur Christophe Marques** la somme de dix (10) euros,
Ci..... 10 €,
 - **Monsieur Laurent Barritou** la somme de dix (10) euros,
Ci..... 10 €,
 - **Madame Alix Seigle** la somme de dix (10) euros,
Ci..... 10 €,
- _____
- Total.....1350 €,**

Apports de biens communs :

Les soussignés déclarent que les dispositions de l'article 1832-2 du Code Civil ont été respectées, ainsi qu'il résulte pour les associés mariés sous le régime de la communauté légale de biens, des lettres adressées dès avant ce jour aux associés fondateurs, par leurs conjoints.

Aux termes desdites lettres,

- Madame Laurence Aimetti ép. Di Chiappari conjoint commun en biens de Monsieur Stephan Di Chiappari,
- Madame Adeline Vergès ép. Aterano conjoint commun en biens de Monsieur Sébastien Aterano,
- Madame Audrey Molina ép. Barritou conjoint commun en biens de Monsieur Laurent Barritou,
- Monsieur Laurent Barritou conjoint commun en biens de Madame Audrey Molina,
- Madame Fanny Reme ép. Celka conjoint commun en biens de Monsieur Pierre Celka,
- Madame Virginie Jaumard ép. Civalé conjoint commun en biens de Monsieur Eric Civalé,
- Madame Justine Isnard ép. D'isernia conjoint commun en biens de Flavien D'isernia,
- Madame Axelle Aguilar ép. Darbousset conjoint commun en biens de Monsieur Patrick Darbousset,
- Monsieur Vincent D'isernia conjoint commun en biens de Madame Peggy Hanin,
- Madame Johanna Martinez ép. Espinosa conjoint commun en biens de Monsieur Thierry Espinosa,
- Monsieur Jean-Marc Fournié conjoint commun en biens de Madame Dominique Lloret,
- Monsieur Yves Galea conjoint commun en biens de Madame Anne-Sophie Lacoste,
- Madame Audrey Contini ép. Garcia conjoint commun en biens de Monsieur Christian Garcia,
- Madame Carine Gargani conjoint commun en biens de Monsieur Mike Gavi,
- Madame Alexandra Gougis ép. Favard conjoint commun en biens de Monsieur Guilhem Emmanuel Favard,
- Madame Oana Puiu ép. Ichim conjoint commun en biens de Monsieur Remus Ichim,
- Monsieur Baptiste Imbaud conjoint commun en biens de Madame Flavie Kleinpoort,
- Madame Anne-Sophie Lacoste conjoint commun en biens de Monsieur Yves Galea,
- Madame Marie-Emmanuelle Taradel ép. Masson conjoint commun en biens de Monsieur Laurent Masson,
- Madame Julie Anfosso ép. Minarro conjoint commun en biens de Monsieur Rémy Minarro,
- Monsieur Simon Pages conjoint commun en biens de Madame Sylvie Clos,
- Madame Carine Pech conjoint commun en biens de Monsieur David Torres,

- Monsieur Faneva Rakotosamimanana conjoint commun en biens de Madame Mélanie Pecheux,
- Madame Gisèle Serrano ép. Rossi conjoint commun en biens de Monsieur Michel Rossi,
- Monsieur Didier Ternisien conjoint commun en biens de Madame Catherine Aussenac,
- Madame Elsa Zardoni conjoint commun en biens de Monsieur Rudy Imbert,
- Madame Elodie Castanier ép. Boniol conjoint commun en biens assimilé de Monsieur Stéphane Boniol,
- Madame Cristina Dragomir ép. Telesman conjoint en biens communs assimilé de Monsieur Marian Liviu Telesman,
- Monsieur Jean-Marc Bernier conjoint commun en biens de Madame Maguelone Blanche,
- Monsieur Patrick Madonia conjoint commun en biens de Madame Fabienne Colette Chosson,
- Monsieur Jean-Luc Matha conjoint commun en biens de Madame Valérie Vors,
- Monsieur Pierre Pesce conjoint commun en biens de Madame Marie-Ange Jacquin,

Ont :

- reconnu avoir été avertis du projet de constitution de la présente Société, dont le capital est pour partie constitué avec des deniers de communauté, et de la possibilité qui leur est donnée par l'article 1832-2 du Code Civil d'entrer personnellement dans ladite Société en qualité d'associé,
- déclaré ne pas vouloir user de la faculté qui leur est ainsi offerte et renoncé expressément à revendiquer la qualité d'associé dans la Société.

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 3 juin 2024, le capital social de la Société a été réduit d'un montant de 30 euros à la suite du rachat par la Société de 3 parts sociales détenues par Mme. Sandrine Le Louedec, M. Didier Ternisien, Mme. Emma Sutour. Les parts leur appartenant et portant respectivement les numéros 75, 122 et 119 ont donc été annulées.

Au cours de cette même Assemblée il a été décidé de l'augmentation du capital social dans les limites de la variabilité du capital social, d'une somme totale de 210 euros en numéraire en vue de l'intégration des 21 nouveaux associés suivants :

- Madame **Laura Mancuso ép. Gonzalvez**, demeurant 12 rue Bachaga Boualem – 34200 Sète, née le 3 juin 1988 à Sète (34), de nationalité française, infirmière diplômée d'état inscrite à l'Ordre des Infirmiers de l'Hérault sous le N° 2124910, N° ADELI 346418684, N° RPPS 10104480420, mariée sous le régime de la

communauté de biens réduite aux acquêts avec Monsieur Cyril Gonzalvez, le 29 mai 2023 à Sète ;

- Monsieur **Philippe Lambert**, demeurant 132 chemin du Couchant – 34200 Sète, né le 18 novembre 1953 à Besançon (25), de nationalité française, médecin spécialiste en médecine générale, inscrit à l'Ordre des médecins de l'Hérault sous le N° 5427, N° ADELI 341720928, N° RPPS 10003212874, célibataire ;
- Monsieur **Jean-Michel Cabot**, demeurant 256 rue du Mas de Bosc Vauguières le Bas – 34130 Mauguio, né le 6 janvier 1961 à Montpellier (34), de nationalité française, médecin spécialiste en médecine générale, inscrit à l'Ordre des médecins de l'Hérault sous le N° 8304, N° ADELI 341721868, N° RPPS 10003224515, marié sous le régime de la séparation de biens avec Madame Nadine Cabot, le 28 juillet 2021 à Mauguio ;
- Madame **Soraya Cherif**, demeurant 12 rue Chavasse – 34200 Sète, née le 29 mai 1979 à Colmar (68), de nationalité française, médecin spécialiste en médecine générale, inscrite à l'Ordre des médecins de l'Hérault sous le N° 15692, N° ADELI 341632842, N° RPPS 10100203891, mariée sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts avec Monsieur Nicolas Beck, le 22 mars 2008 à Strasbourg ;
- Madame **Julia Schmücker**, demeurant 17 rue du Roussillon – 34200 Sète, née le 27 avril 1981 à Bielefeld (Allemagne), de nationalité française, médecin spécialiste en médecine générale, inscrite à l'Ordre des médecins de l'Hérault sous le N° 16959, N° ADELI 341054801251, N° RPPS 10102289807, célibataire ;
- Monsieur **Fabien Dolci**, demeurant 125 chemin de l'équinoxe – 34200 Sète, né le 12 juillet 1982 à Sète (34), de nationalité française, pharmacien, inscrit à l'Ordre des pharmaciens de l'Hérault sous le N° 134353, N° ADELI 342119443, N° RPPS 10004379664, marié sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts avec Madame Réjane Dolci, le 13 juin 2023 Sète,
- Madame **Julie Villenave**, demeurant 13 rue des Gynériums – 34540 Balaruc-les-Bains, née le 13 mars 1985 à Sète (34), de nationalité française, infirmière diplômée d'état inscrite à l'Ordre des Infirmiers de l'Hérault sous le N° 2011369, N° ADELI 346398027, N° RPPS 10100070641, célibataire ;
- Madame **Caroline Gourion ép. Astier**, demeurant 14 rue de la Goule de Laval – 34790 Grabels, née le 4 octobre 1971 à Gardanne (13), de nationalité française, pharmacien, inscrite à l'Ordre des pharmaciens de l'Hérault sous le N° 106396, N° ADELI 342125788, N° RPPS 10002003431, mariée sous le régime de la séparation de biens avec Monsieur Philippe Astier, le 4 juillet 1998 à Aix en Provence,
- Madame **Sandrine Bilau ép. Flatry**, demeurant 5 avenue Raoul Bonnacaze – 34540 Balaruc-les-Bains, née le 22 novembre 1974 à Paris (75), de nationalité française, infirmière diplômée d'état inscrite à l'Ordre des Infirmiers de l'Hérault sous le N° 1150243, N° ADELI 346323025, N° RPPS 10102413548, mariée sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts avec Monsieur Jean-Philippe Flatry, le 24 août 2002 à Sète ;
- Madame **Coralie Begué**, demeurant 3 rue Robespierre, appt 27 – 34200 Sète, née le 22 novembre 1985 à Montauban (82), de nationalité française, infirmière diplômée d'état inscrite à l'Ordre des Infirmiers de l'Hérault sous le N° 2200076, N° ADELI 346465438, N° RPPS 10104049597, célibataire ;

- Madame **Sophie Bagan ép. Barasz**, demeurant 31 rue de Brescou – 34290 Alignan-du -Vent, née le 9 janvier 1975 à Béziers (34), de nationalité française, pharmacien, inscrite à l'Ordre des pharmaciens de l'Hérault sous le N° 127029, N° ADELI 342117199, N° RPPS 10001938587, mariée sous le régime de la séparation de biens avec Monsieur Nicolas Barasz, le 21 juin 1997 à Alignan-du-Vent,
- Monsieur **Yann Fourcade**, demeurant 775 Chemin de Salelles, Hameau de Sallèles – 34720 Caux, né le 23 août 1983 à Béziers (34), de nationalité française, pharmacien, inscrit à l'Ordre des pharmaciens de l'Hérault sous le N° 142819, N° ADELI 342122728, N° RPPS 10100470201, célibataire ;
- Madame **Isabelle Villena ép. Bodart** demeurant 1 rue Jean-Marie Barrat – 34200 Sète, née le 29 janvier 1964 à Montpellier (34), de nationalité française, pharmacien, inscrite à l'Ordre des pharmaciens de l'Hérault sous le N° 94219, N° ADELI 342108990, N° RPPS 10001895714, mariée sous le régime de la séparation de biens avec Monsieur Michel Bodart le 19 juin 1987 à Sète,
- Madame **Laurence Pouchoux**, demeurant 36 bis rue d'Aquitaine – 34200 Sète, née le 16 décembre 1971 à Palaiseau (91), de nationalité française, Psychomotricienne inscrite sous N° ADELI 349603456, pacsée sous le régime de la séparation de biens avec Monsieur Philippe Lasseur, le 11 janvier 2021 à Nanterre ;
- Madame **Elisabeth Santaella**, demeurant 12 Rue de la Savonnerie – 34200 Sète, née le 13 avril 1984 à Caen (14), de nationalité française, Orthophoniste inscrite sous N° ADELI 349183087, mariée sous le régime de la séparation de biens avec Monsieur Romain Etienne, le 17 avril 2021 à Sète ;
- Monsieur **Thomas Roux**, demeurant 50 rue Dora Maar, App 5504 – 34070 Montpellier, né le 21 mars 1983 à Sète (34), de nationalité française, pharmacien, inscrit à l'Ordre des pharmaciens de l'Hérault sous le N° 139180, N° ADELI 342022878, N° RPPS 10100104164, pacsé sous le régime de la séparation de biens avec Madame Bénédicte Albert-Cufi, le 1^{er} octobre 2011 à Montpellier ;
- Monsieur **Pierre Laverdure**, demeurant 439 rue d'Artois – 34200 Sète, né le 4 février 1985 à Sète (34), de nationalité française, pharmacien, inscrit à l'Ordre des pharmaciens de l'Hérault sous le N° 150925, N° ADELI 342124039, N° RPPS 10100744292, célibataire ;
- Madame **Carine Renoux**, demeurant 8 bis rue Frédéric Mistral – 34200 Sète, née le 25 avril 1981 à Sète (34), de nationalité française, infirmière diplômée d'état inscrite à l'Ordre des Infirmiers de l'Hérault sous le N° 2411701, N° ADELI 346478712, N° RPPS 10103799952, célibataire ;
- Monsieur **Karim Allaoui**, demeurant 23 boulevard Chevalier de Clerville – 34200 Sète, né le 31 juillet 1997 à Béziers (34), de nationalité française, pharmacien, inscrit à l'Ordre des pharmaciens de l'Hérault sous le N° 200692, N° RPPS 10108264879, célibataire ;
- Madame **Nadège Robert**, demeurant 7 rue des Cormorans – 34200 Sète, née le 31 décembre 1983 à Haguenau (67), de nationalité française, infirmière diplômée d'état inscrite à l'Ordre des Infirmiers de l'Hérault sous le N° 1150233 N° ADELI 346379944, N° RPPS 10104988497, pacsée sous le régime de l'indivision avec Monsieur Jérémy Candore, le 9 juin 2010 à Sète ;

- Monsieur **Mahieddine Kacem**, demeurant 190 rue Fra Angelico, App 111 Bat A – 34000 Montpellier, né le 7 octobre 1979 à Alger (Algérie), de nationalité française, médecin spécialiste en médecine générale, inscrit à l'Ordre des médecins de l'Hérault sous le N° 141434, N° RPPS 10100858447, célibataire ;

Aux termes de l'Assemblée Générale Mixte en date du 5 juin 2025, le capital social de la Société a été réduit d'un montant de 20 euros à la suite du rachat par la Société de 2 parts sociales portant les numéros 3 et 105. Lesdites parts sociales ont été annulées.

Au cours de cette même Assemblée Générale, il a été décidé de l'augmentation du capital social dans les limites de la variabilité du capital social d'une somme totale de 130 euros en numéraire en vue de l'intégration des 13 nouveaux associés suivants :

- Madame **Camille Meunier**, demeurant 21 rue du Marin – 34540 Balaruc les Bains, née le 20 novembre 1994 à Macon (71), de nationalité française, kinésithérapeute, inscrite à l'Ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes de l'Hérault sous le N° 153635, N° ADELI 347037822, N° RPPS 10108486290, célibataire ;
- Monsieur **Jonas Venier**, demeurant 2 bis rue du Claud – 34430 Saint-Jean-de-Védas, né le 24 décembre 2000 à Montpellier (34), de nationalité française, kinésithérapeute, inscrit à l'Ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes de l'Hérault sous le N° 160570, N° ADELI 347038788, N° RPPS 10109560390, célibataire ;
- Madame **Anuschka Rabenkogo Milonda**, demeurant 38 rue de l'Aramon – 34540 Balaruc-le-Vieux, née le 10 mai 1986 à Libreville (GABON), de nationalité française, médecin spécialiste en médecine pédiatrique, inscrite à l'Ordre des médecins de l'Hérault sous le N° 13875, N° ADELI 341009991, N° RPPS 10100605509, célibataire ;
- Madame **Caroline Odin ép. Roucayrol**, demeurant 32 quai de la Vene – 34560 Montbazin, née le 16 février 1983 à Montpellier (34), de nationalité française, infirmière diplômée d'état inscrite à l'Ordre des Infirmiers de l'Hérault sous le N° 2044957, N° ADELI 346410806, N° RPPS 10102566063, mariée sous le régime de la séparation de biens avec Monsieur Nicolas Roucayrol, le 3 mai 2022 ;
- Madame **Audrey Barès**, demeurant 8 rue Philippe Pinel – 34110 Frontignan, née le 18 novembre 1975 à Montpellier (34), de nationalité française, infirmière diplômée d'état inscrite à l'Ordre des Infirmiers de l'Hérault sous le N° 2065227, N° ADELI 346418445, N° RPPS 10103718598, liée par un pacs sous le régime de la séparation de biens avec Monsieur Cédric Moya le 20 juin 2008 à Sète ;
- Madame **Clémence Fouillade**, demeurant 1 chemin du Presbytère – 34380 Mas de Londres, née le 1^{er} mars 1988 à Sète (34), de nationalité française, diététicienne-nutritionniste, inscrite sous le N° ADELI 349503425, célibataire ;
- Monsieur **Romain Rega**, demeurant 102 rue de l'industrie – 34110 Frontignan, né le 17 mai 1987 à Sète (34), de nationalité française, infirmier diplômé d'état inscrit à l'Ordre des Infirmiers de l'Hérault sous le N° 2011450, N° ADELI 346397888, N° RPPS 10106160939, marié sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts avec Madame Stéphanie Rega, le 6 juin 2015 à Sète ;
- Monsieur **Damien Henocque**, demeurant 28 rue des Terres Blanches – 34110 Frontignan, né le 8 octobre 1984 à Villeneuve-Saint-Georges (94), de nationalité

française, ergothérapeute, inscrit sous le N° ADELI 349402990, et le N° RPPS 10008264847, marié sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts avec Madame Laurie Manes, le 21 mai 2016 à Frontignan ;

- Monsieur **Jean-Paul Barquin**, demeurant 1070 Route de Rèche – 34540 Balaruc-les-Bains, né le 6 juillet 1948 à Nîmes (30), de nationalité française médecin spécialiste en cardiologie, inscrit à l'Ordre des médecins de l'Hérault sous le N° 3409, N° ADELI 341034098, N° RPPS 10003205423, veuf ;
- Monsieur **Rémi Moxin-Wolyung**, demeurant 16 bis rue Pascal – 34200 Sète, né le 10 novembre 1976 à Montpellier (34), de nationalité française, infirmier diplômé d'état inscrit à l'Ordre des Infirmiers de l'Hérault sous le N° 2038884, N° ADELI 346405129, N° RPPS 10102618526, lié par un pacs sous le régime de la séparation de biens avec Madame Bringia Emilie le 15 juillet 2021 à Sète ;
- Monsieur **Mathias Ravier**, demeurant 18 bd Chevalier de Clerville, Bt B1 – 34200 Sète, né le 29 mai 1988 à La Trinité (97), de nationalité française, Psychomotricien, inscrit sous le N° N° ADELI 349603282, et le N° RPPS 10006887797, célibataire ;
- Madame **Coralie Sallée ép. Muller**, demeurant 14 avenue des Vignerons – 34110 Frontignan, née le 20 juillet 2000 à Montpellier (34), de nationalité française, orthoptiste inscrite sous N° ADELI 34 9276097, et le N° RPPS 10010645843, mariée sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts avec Monsieur Peter Muller, le 19 avril 2024 à Sète ;
- Madame **Agathe Barthouil**, demeurant 15 rue du Sar – 34200 Sète, née le 4 octobre 1992 à Clamart (92), de nationalité française, sage-femme, inscrite à l'Ordre départemental de l'Hérault des sage-femmes sous le N° 41790, N° ADELI 345006258, N° RPPS 10101363819, mariée sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts avec Monsieur Elie Causse, le 31 juillet 2021 à Sète ;

Aux termes de l'Assemblée Générale Mixte en date du 4 juin 2026, le capital social de la Société a été réduit d'un montant de 70 euros à la suite du rachat par la Société de 7 parts sociales portant les numéros 21, 48, 89, 96, 117, 127 et 135. Lesdites parts ont été annulées.

Au cours de cette même Assemblée Générale, il a été décidé de l'augmentation du capital social dans la limites de la variabilité du capital social d'une somme totale de 110 euros en numéraire en vue de l'intégration des 11 nouveaux associés suivants :

- **Monsieur LEDUC Quentin**, demeurant 8 rue du Jardin des Hesperides 34200 SETE, né le 24 novembre 1992 à PARIS 14 (75), de nationalité française, kinésithérapeute, inscrit à l'Ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes de l'Hérault sous le n°120635, n° ADELI 347636417, n°RPPS 10101428737, célibataire ;
- **Madame BUTORI Julie**, demeurant 27 chemin du Triolet 34200 SETE, née le 5 septembre 1992 à SETE (34), de nationalité française, kinésithérapeute, inscrite à l'Ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes de l'Hérault sous le n° 114962, n° ADELI 347615411, n°RPPS 810101205275, célibataire ;
- **Madame PUECH-SAMSON Céline**, demeurant 108 rue de Sichuan 34070 MONTPELLIER, née le 13 avril 1977 à NICE (06), de nationalité française, pharmacienne, inscrite à l'Ordre des Pharmaciens des Alpes-Maritimes, sous le n° 129389, n° ADELI 342030319, n°RPPS 10004063763, mariée sous le régime de la

séparation de biens avec Monsieur SANCHEZ Stéphane, le 4 août 2007 à MONTPELLIER ;

- **Madame DEMONTFAUCON Mathilde**, demeurant 45 rue des Aphyllantes, 34770 GIGEAN, née le 3 octobre 1998 à PARIS 11 (75), de nationalité française, kinésithérapeute, inscrite à l'Ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes de l'Hérault sous le n° 131447, n° ADELI 347639684, n°RPPS 10102143020, mariée sous le régime de la communauté avec Monsieur MENANT Geoffrey, le 29 mai 2025 à GIGEAN ;
- **Madame RAGAZZINI Agnès**, demeurant 251 impasse des Granges 34200 SETE, née le 9 mai 1979 à SETE (34), de nationalité française, infirmière diplômée de l'état, inscrite à l'Ordre des infirmiers de l'Hérault sous le n° 21800050, n° ADELI 346345960, n° RPPS 10102803300, célibataire ;
- **Monsieur SAMOUH Stephan**, demeurant 1 rue des Vermoutheries, 34200 SETE, né le 26 juin 1997 à SAINT-MARTIN-BOULOGNE (62), de nationalité française, kinésithérapeute, inscrit à l'Ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes de l'Hérault sous le n° 143081, n° ADELI 347887952, n°RPPS 10105697147, célibataire ;
- **Madame PALAMARA Margot**, demeurant 14 rue de la Liberté 34200 SETE, née le 3 novembre 1997 à SETE (34), de nationalité française, infirmière diplômée de l'état, inscrite à l'Ordre des Infirmiers de l'Hérault sous le n° 3104922, n° ADELI 66111261, n°RPPS 10107386186, célibataire ;
- **Madame DAUGA Elisa**, demeurant 36 rue des Cyprès 34560 POUSSAN, née le 12 août 2001 à SETE (34), de nationalité française, kinésithérapeute, inscrite à l'Ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes de l'Hérault sous le n° 170602, n° ADELI 347042749, n° RPPS 10111079439, célibataire ;
- **Monsieur Fabien MOGICATO**, demeurant 368 rue de la Madeleine, 34070 Montpellier, né le 13 mars 1996 à BAGNOLS SUR CEZE (30), de nationalité française, kinésithérapeute, inscrit à l'Ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes de l'Hérault sous le n° 127374, n° ADELI 347025629, n° RPPS 10101986049, célibataire
- **Madame PEYRUSSE Laura**, demeurant 350 rue des Bruses 34090 MONTPELLIER, née le 16 novembre 2000 à MONTPELLIER (34), de nationalité française, pharmacienne, inscrite à l'Ordre des Pharmaciens des Alpes-Maritimes, sous le n° 188752, n°RPPS 10111608294, partenaire d'un PACS sous le régime de la séparation de biens avec Monsieur VAN OUDENAARDEN Julian, le 28 août 2025 à MONTPELLIER ;
- **Madame COSNE Margaux**, demeurant 5760 les Espagnats 34570 PIGNAN, née le 22 juillet 1991 à MONTPELLIER (34), de nationalité française, médecin, inscrite à l'Ordre des Médecins de l'Hérault sous le n° 34/16785, n° ADELI 34104968, n° RPPS 10101707726, célibataire.

-

Article 9 – Capital social

Originellement le capital social était fixé à la somme de Mille-trois-cent-cinquante (1.350) euros divisé en Cent-trente-cinq (135) parts sociales de Dix (10) euros chacune, numérotées de 1 à 135, attribuées aux associés en représentation de leurs apports respectifs, en date du 3 juin 2024, le capital social a été réduit d'une somme de 30 €, à la suite du retrait de 3 associés. Les parts sociales N° 75, 122 et 119 qui appartenaient aux associés retrayants ont été annulées, ainsi que tous droits qui y étaient attachés. Dans le cadre de cette même Assemblée Générale Extraordinaire, à la suite de l'entrée de 21 associés, le capital social de la Société a été porté à la somme de Mille-cinq-cent-

trente (1.530) euros divisés en Cent-cinquante-trois (153) parts sociales de Dix (10) euros chacune.

Lors de l'Assemblée Générale Mixte du 5 juin 2025 le capital social de la Société a été réduit d'une somme de 20 €, à la suite du retrait de deux associés. Les parts sociales N° 3 et 105 qui appartenaient aux associés retrayants ont été annulées, ainsi que tous droits qui y étaient attachés.

Dans le cadre de cette même Assemblée Générale, à la suite de l'entrée de 13 associés, le capital social de la Société est fixé à la somme de Mille-six-cent-quarante (1.640) euros divisé en Cent-soixante-quatre (164) parts sociales de Dix (10) euros chacune.

Lors de l'Assemblée Générale Mixte du 4 juin 2026, le capital social de la Société a été réduit d'une somme de 70 €, à la suite du retrait de sept associés. Les parts sociales n°21, 48, 89, 96, 117, 127 et 135 qui appartenaient aux associés retrayant ont été annulées, ainsi que tous droits qui y étaient attachés.

Dans le cadre de cette même Assemblée Générale, à la suite de l'entrée de 11 associés, le capital social de la Société est fixé à la somme de mille six cent quatre-vingt (1 680) euros divisé en 168 Parts sociales de Dix (10) euros chacune numérotées de 1 à 180 et attribuées aux associés en représentation de leurs apports respectifs à savoir :

- **A Madame Laurence Aimetti ép. Di Chiappari :**
à concurrence de 1 part, numérotée 1
Ci.....1 part,
- **A Monsieur Laurent Albert :**
à concurrence de 1 part, numérotée 2
Ci.....1 part,
- ***Part sociale numérotée 3 annulée***
- **A Monsieur Stefanos Antoniadis :**
à concurrence de 1 part, numérotée 4
Ci.....1 part,
- **A Monsieur François Arsac :**
à concurrence de 1 part, numérotée 5
Ci.....1 part,
- **A Madame Adeline Vergès ép. Aterano :**
à concurrence de 1 part, numérotée 6
Ci.....1 part,
- **A Monsieur Aleix Azcoitia Galissa :**
à concurrence de 1 part, numérotée 7
Ci.....1 part,
- **A Madame Noëlle Tassin :**
à concurrence de 1 part, numérotée 8
Ci.....1 part,
- **A Madame Audrey Molina ép. Barritou :**

- | | |
|--------------------------------------|---------|
| à concurrence de 1 part, numérotée 9 | |
| Ci..... | 1 part, |
- **A Monsieur Demia Dilme:**

à concurrence de 1 part, numérotée 10	
Ci.....	1 part,
 - **A Madame Siegrid Baumeister ép. Abelanet :**

à concurrence de 1 part, numérotée 11	
Ci.....	1 part,
 - **A Monsieur Adlane Bekkat-Berkani :**

à concurrence de 1 part, numérotée 12	
Ci.....	1 part,
 - **A Madame Anne Bensiali ép. Têtu :**

à concurrence de 1 part, numérotée 13	
Ci.....	1 part,
 - **A Monsieur Jean-Marc Bernier :**

à concurrence de 1 part, numérotée 14	
Ci.....	1 part,
 - **A Monsieur Guilhem Birouste :**

à concurrence de 1 part, numérotée 15	
Ci.....	1 part,
 - **A Madame Virginie Bonomo :**

à concurrence de 1 part, numérotée 16	
Ci.....	1 part,
 - **A Monsieur Jean-Marc Bories :**

à concurrence de 1 part, numérotée 17	
Ci.....	1 part,
 - **A Monsieur Julien Bosc :**

à concurrence de 1 part, numérotée 18	
Ci.....	1 part,
 - **A Monsieur Mohamed Reda Boudiaf :**

à concurrence de 1 part, numérotée 19	
Ci.....	1 part,
 - **A Madame Audrey Buonomo :**

à concurrence de 1 part, numérotée 20	
Ci.....	1 part,
 - ***Part sociale numérotée 21 annulée***
 - **A Monsieur Cédric Busseuil :**

à concurrence de 1 part, numérotée 22	
Ci.....	1 part,
 - **A Madame Pascale Moïse. Casanova :**

- | |
|---------------------------------------|
| à concurrence de 1 part, numérotée 23 |
| Ci.....1 part, |
- **A Madame Cécile Cayuela :**

à concurrence de 1 part, numérotée 24
Ci.....1 part,
 - **A Madame Fanny Reme ép. Celka :**

à concurrence de 1 part, numérotée 25
Ci.....1 part,
 - **A Madame Virginie Jaumard ép. Civalé :**

à concurrence de 1 part, numérotée 26
Ci.....1 part,
 - **A Madame Carine Clara ép. Barrans:**

à concurrence de 1 part, numérotée 27
Ci.....1 part,
 - **A Madame Patricia Collaro :**

à concurrence de 1 part, numérotée 28
Ci.....1 part,
 - **A Madame Marie Collignon :**

à concurrence de 1 part, numérotée 29
Ci.....1 part,
 - **A Madame Anne-Laure Conseil :**

à concurrence de 1 part, numérotée 30
Ci.....1 part,
 - **A Monsieur Jean-Baptiste Cressent :**

à concurrence de 1 part, numérotée 31
Ci.....1 part,
 - **A Madame Agathe D'Acunto:**

à concurrence de 1 part, numérotée 32
Ci.....1 part,
 - **A Madame Justine D'isernia:**

à concurrence de 1 part, numérotée 33
Ci.....1 part,
 - **A Madame Stéphanie D'isernia:**

à concurrence de 1 part, numérotée 34
Ci.....1 part,
 - **A Madame Axelle Aguilar ép. Darbousset:**

à concurrence de 1 part, numérotée 35
Ci.....1 part,
 - **A Madame Klervi Davoise:**

à concurrence de 1 part, numérotée 36
Ci.....1 part,

- **A Monsieur Michel Dedieu:**
à concurrence de 1 part, numérotée 37
Ci.....1 part,
- **A Madame Katy Delmas:**
à concurrence de 1 part, numérotée 38
Ci.....1 part,
- **A Madame Lucie Di Biase:**
à concurrence de 1 part, numérotée 39
Ci.....1 part,
- **A Madame Claire Discours:**
à concurrence de 1 part, numérotée 40
Ci.....1 part,
- **A Monsieur Vincent D'isernia:**
à concurrence de 1 part, numérotée 41
Ci.....1 part,
- **A Monsieur David Dolci,:**
à concurrence de 1 part, numérotée 42
Ci.....1 part,
- **A Madame Séverine Dominguez-Rebarte:**
à concurrence de 1 part, numérotée 43
Ci.....1 part,
- **A Monsieur Sylvain Dominguez-Rebarte:**
à concurrence de 1 part, numérotée 44
Ci.....1 part,
- **A Monsieur Laurent Dufour:**
à concurrence de 1 part, numérotée 45
Ci.....1 part,
- **A Madame Marie Enjalbert:**
à concurrence de 1 part, numérotée 46
Ci.....1 part,
- **A Monsieur Pedro-Felipe Escudero:**
à concurrence de 1 part, numérotée 47
Ci.....1 part,
- ***Part sociale numérotée 48 annulée***
- **A Monsieur Jean-Michel Ferrando:**
à concurrence de 1 part, numérotée 49
Ci.....1 part,
- **A Monsieur Loïc Fittante:**
à concurrence de 1 part, numérotée 50

Ci.....	1 part,
▪ A Monsieur Jean-Marc Fournié:	
à concurrence de 1 part, numérotée 51	
Ci.....	1 part,
▪ A Monsieur Yves Galea:	
à concurrence de 1 part, numérotée 52	
Ci.....	1 part,
▪ A Madame Audrey Contini ép. Garcia:	
à concurrence de 1 part, numérotée 53	
Ci.....	1 part,
▪ A Madame Carine Gargani:	
à concurrence de 1 part, numérotée 54	
Ci.....	1 part,
▪ A Monsieur Edouard Ghanassia:	
à concurrence de 1 part, numérotée 55	
Ci.....	1 part,
▪ A Madame Claude Girma ép. Dufour:	
à concurrence de 1 part, numérotée 56	
Ci.....	1 part,
▪ A Madame Catherine Goertz:	
à concurrence de 1 part, numérotée 57	
Ci.....	1 part,
▪ A Madame Laurène Gonzales:	
à concurrence de 1 part, numérotée 58	
Ci.....	1 part,
▪ A Madame Alexandra Gougis ép. Favard:	
à concurrence de 1 part, numérotée 59	
Ci.....	1 part,
▪ A Madame Vanessa Gougis:	
à concurrence de 1 part, numérotée 60	
Ci.....	1 part,
▪ A Monsieur Philippe Guillot:	
à concurrence de 1 part, numérotée 61	
Ci.....	1 part,
▪ A Madame Cécile Gutierrez Antoine:	
à concurrence de 1 part, numérotée 62	
Ci.....	1 part,
▪ A Madame Anabel Higuera ép. Vignal:	
à concurrence de 1 part, numérotée 63	
Ci.....	1 part,

- **A Monsieur Philippe Hou:**
à concurrence de 1 part, numérotée 64
Ci.....1 part,
- **A Madame Oana Puiu ép. Ichim:**
à concurrence de 1 part, numérotée 65
Ci.....1 part,
- **A Monsieur Baptiste Imbaud:**
à concurrence de 1 part, numérotée 66
Ci.....1 part,
- **A Madame Catherine Joly:**
à concurrence de 1 part, numérotée 67
Ci.....1 part,
- **A Madame Marie Joly:**
à concurrence de 1 part, numérotée 68
Ci.....1 part,
- **A Monsieur Vincent Jost:**
à concurrence de 1 part, numérotée 69
Ci.....1 part,
- **A Madame Chistine Juan:**
à concurrence de 1 part, numérotée 70
Ci.....1 part,
- **A Monsieur Samir Khellaf:**
à concurrence de 1 part, numérotée 71
Ci.....1 part,
- **A Madame Anne-Sophie Lacoste:**
à concurrence de 1 part, numérotée 72
Ci.....1 part,
- **A Monsieur Loïck Lakbir:**
à concurrence de 1 part, numérotée 73
Ci.....1 part,
- **A Madame Camille Lary ép. Dumenil:**
à concurrence de 1 part, numérotée 74
Ci.....1 part,
- ***Part sociale numérotée 75 annulée***
- **A Madame Delphine Le Sausse:**
à concurrence de 1 part, numérotée 76
Ci.....1 part,
- **A Madame Myriam Licciardi ép. Apicella:**
à concurrence de 1 part, numérotée 77
Ci.....1 part,
- **A Madame Natacha Liguori:**

- | |
|---------------------------------------|
| à concurrence de 1 part, numérotée 78 |
| Ci.....1 part, |
- **A Monsieur Patrick Madonia:**
à concurrence de 1 part, numérotée 79
Ci.....1 part,
 - **A Madame Flavie Maigne:**
à concurrence de 1 part, numérotée 80
Ci.....1 part,
 - **A Monsieur Julien Maitre:**
à concurrence de 1 part, numérotée 81
Ci.....1 part,
 - **A Madame Claire Manseau:**
à concurrence de 1 part, numérotée 82
Ci.....1 part,
 - **A Madame Sarah Marcon:**
à concurrence de 1 part, numérotée 83
Ci.....1 part,
 - **A Madame Céline Marin ép. Liberti:**
à concurrence de 1 part, numérotée 84
Ci.....1 part,
 - **A Madame Marie-Emmanuelle Taradel ép. Masson:**
à concurrence de 1 part, numérotée 85
Ci.....1 part,
 - **A Monsieur Jean-Luc Matha:**
à concurrence de 1 part, numérotée 86
Ci.....1 part,
 - **A Monsieur Etienne Mathieu:**
à concurrence de 1 part, numérotée 87
Ci.....1 part,
 - **A Madame Agnès Mattera:**
à concurrence de 1 part, numérotée 88
Ci.....1 part,
 - ***Part sociale numérotée 89 annulée***
 - **A Madame Elisabeth Meric ép. Mateo:**
à concurrence de 1 part, numérotée 90
Ci.....1 part,

- **A Madame Julie Anfosso ép. Minarro:**
à concurrence de 1 part, numérotée 91
Ci.....1 part,
- **A Monsieur Damien Moul:**
à concurrence de 1 part, numérotée 92
Ci.....1 part
- **A Madame Nathalie Munaron:**
à concurrence de 1 part, numérotée 93
Ci.....1 part,
- **A Madame Marielle Muscat ép. Berry:**
à concurrence de 1 part, numérotée 94
Ci.....1 part,
- **A Madame Louise N'Diaye:**
à concurrence de 1 part, numérotée 95
Ci.....1 part,
- ***Part sociale numérotée 96 annulée***
- **A Madame Sylvie Nogué:**
à concurrence de 1 part, numérotée 97
Ci.....1 part,
- **A Monsieur Jean-Jérôme Ollier:**
à concurrence de 1 part, numérotée 98
Ci.....1 part,
- **A Madame Saraa Skalli Housseyni ép. Ortis:**
à concurrence de 1 part, numérotée 99
Ci.....1 part,
- **A Monsieur Simon Pages:**
à concurrence de 1 part, numérotée 100
Ci.....1 part,
- **A Madame Carine Pech:**
à concurrence de 1 part, numérotée 101
Ci.....1 part,
- **A Monsieur Pierre Pesce:**
à concurrence de 1 part, numérotée 102
Ci.....1 part,
- **A Madame Sophie Pignataro:**
à concurrence de 1 part, numérotée 103
Ci.....1 part,

- **A Monsieur Alain Pinzani:**
à concurrence de 1 part, numérotée 104
Ci.....1 part

- ***Part sociale numérotée 105 annulée***

- **A Monsieur Rémi Rabaud:**
à concurrence de 1 part, numérotée 106
Ci.....1 part,

- **A Madame Christine Rabemananjara:**
à concurrence de 1 part, numérotée 107
Ci.....1 part,

- **A Monsieur Faneva Rakotosamimanana:**
à concurrence de 1 part, numérotée 108
Ci.....1 part,

- **A Madame Amandine Crouzillac ép. Reboul:**
à concurrence de 1 part, numérotée 109
Ci.....1 part,

- **A Madame Claudia Pugliese :**
à concurrence de 1 part, numérotée 110
Ci.....1 part,

- **A Madame Marion Lasso ép. Rojas:**
à concurrence de 1 part, numérotée 111
Ci.....1 part,

- **A Madame Gisèle Serrano ép. Rossi:**
à concurrence de 1 part, numérotée 112
Ci.....1 part,

- **A Madame Marie Roussel:**
à concurrence de 1 part, numérotée 113
Ci.....1 part,

- **A Monsieur Etienne Ryckenbusch:**
à concurrence de 1 part, numérotée 114
Ci.....1 part,

- **A Monsieur Jeyson Sabatier:**
à concurrence de 1 part, numérotée 115
Ci.....1 part,

- **A Monsieur Laurent Saleur:**
à concurrence de 1 part, numérotée 116
Ci.....1 part,

- **Part sociale numérotée 117 annulée**

- **A Madame Nadine Siciliano:**

à concurrence de 1 part, numérotée 118
 Ci.....1 part,

- **Part sociale numérotée 119 annulée**

- **A Madame Cristina Dragomir ép. Telesman:**

à concurrence de 1 part, numérotée 120
 Ci.....1 part,

- **A Madame Charlotte Ternisien ép. Farran:**

à concurrence de 1 part, numérotée 121
 Ci.....1 part,

- **Part sociale numérotée 122 annulée**

- **A Monsieur Laurent Têtu:**

à concurrence de 1 part, numérotée 123
 Ci.....1 part,

- **A Madame Hélène Troude:**

à concurrence de 1 part, numérotée 124
 Ci.....1 part,

- **A Madame Karine Vayssière:**

à concurrence de 1 part, numérotée 125
 Ci.....1 part,

- **A Madame Marie Veyrune ép. Chomette:**

à concurrence de 1 part, numérotée 126
 Ci.....1 part,

- **Part sociale numérotée 127 annulée**

- **A Monsieur Téo Villegas:**

à concurrence de 1 part, numérotée 128
 Ci.....1 part,

- **A Madame Claire Virenque:**

à concurrence de 1 part, numérotée 129
 Ci.....1 part,

- **A Madame Elsa Zardoni:**
à concurrence de 1 part, numérotée 130
Ci.....1 part,
- **A Madame Elodie Castanier ép. Boniol:**
à concurrence de 1 part, numérotée 131
Ci.....1 part,
- **A Madame Anne-Laure Soulayrac:**
à concurrence de 1 part, numérotée 132
Ci.....1 part,
- **A Monsieur Christophe Marques:**
à concurrence de 1 part, numérotée 133
Ci.....1 part,
- **A Monsieur Laurent Barritou:**
à concurrence de 1 part, numérotée 134
Ci.....1 part,
- ***Part sociale numérotée 135 annulée***
- **A Madame Laura Gonzalvez:**
à concurrence de 1 part, numérotée 136
Ci.....1 part,
- **A Monsieur Philippe Lambert:**
à concurrence de 1 part, numérotée 137
Ci.....1 part,
- **A Monsieur Jean-Michel Cabot:**
à concurrence de 1 part, numérotée 138
Ci.....1 part,
- **A Madame Soraya Cherif-Beck:**
à concurrence de 1 part, numérotée 139
Ci.....1 part,
- **A Madame Julia Schmücker :**
à concurrence de 1 part, numérotée 140
Ci.....1 part,
- **A Monsieur Fabien Dolci:**
à concurrence de 1 part, numérotée 141
Ci.....1 part,
- **A Madame Julie Villenave:**
à concurrence de 1 part, numérotée 142
Ci.....1 part,

- **A Madame Caroline Astier:**
à concurrence de 1 part, numérotée 143
Ci.....1 part,
- **A Madame Sandrine Flatry:**
à concurrence de 1 part, numérotée 144
Ci.....1 part,
- **A Madame Coralie Begue:**
à concurrence de 1 part, numérotée 145
Ci.....1 part,
- **A Madame Sophie Bagan:**
à concurrence de 1 part, numérotée 146
Ci.....1 part,
- **A Monsieur Yann Fourcade:**
à concurrence de 1 part, numérotée 147
Ci.....1 part,
- **A Madame Isabelle Bodart:**
à concurrence de 1 part, numérotée 148
Ci.....1 part,
- **A Madame Laurence Pouchoux:**
à concurrence de 1 part, numérotée 149
Ci.....1 part,
- **A Madame Elisabeth Santaella:**
à concurrence de 1 part, numérotée 150
Ci.....1 part,
- **A Monsieur Thomas Roux:**
à concurrence de 1 part, numérotée 151
Ci.....1 part,
- **A Monsieur Pierre Laverdure:**
à concurrence de 1 part, numérotée 152
Ci.....1 part,
- **A Madame Carine Renoux:**
à concurrence de 1 part, numérotée 153
Ci.....1 part,
- **A Monsieur Karim Allaoui:**
à concurrence de 1 part, numérotée 154
Ci.....1 part,
- **A Madame Nadège Robert:**
à concurrence de 1 part, numérotée 155
Ci.....1 part,

- **A Monsieur Mahieddine Walid Kacem:**
à concurrence de 1 part, numérotée 156
Ci.....1 part

- **A Madame Camille Meunier :**
à concurrence de 1 part, numérotée 157
Ci.....1 part,

- **A Monsieur Jonas Venier :**
à concurrence de 1 part, numérotée 158
Ci.....1 part

- **A Madame Anuschka Rabenkogo Milonda :**
à concurrence de 1 part, numérotée 159
Ci.....1 part,

- **A Madame Caroline Odin ép. Roucayrol :**
à concurrence de 1 part, numérotée 160
Ci.....1 part,

- **A Madame Audrey Barès :**
à concurrence de 1 part, numérotée 161
Ci.....1 part,

- **A Madame Clémence Fouillade :**
à concurrence de 1 part, numérotée 162
Ci.....1 part,

- **A Monsieur Romain Rega :**
à concurrence de 1 part, numérotée 163
Ci.....1 part,

- **A Monsieur Damien Henocque:**
à concurrence de 1 part, numérotée 164
Ci.....1 part,

- **A Monsieur Jean-Paul Barquin:**
à concurrence de 1 part, numérotée 165
Ci.....1 part,

- **A Monsieur Rémi Moxin-Wolyung:**
à concurrence de 1 part, numérotée 166
Ci.....1 part,

- **A Monsieur Mathias Ravier :**
à concurrence de 1 part, numérotée 167
Ci.....1 part,

- **A Madame Coralie Sallée ép. Muller :**
à concurrence de 1 part, numérotée 168
Ci.....1 part,

- **A Madame Agathe Barthouil :**
à concurrence de 1 part, numérotée 169
Ci.....1 part,

- **A Monsieur LEDUC Quentin :**
à concurrence de 1 part, numérotée 170
Ci 1 part,

- **Madame BUTORI Julie,**
à concurrence de 1 part, numérotée 171
Ci 1 part,

- **Madame PUECH-SAMSON Céline,**
à concurrence de 1 part, numérotée 172
Ci 1 part,

- **Madame DEMONTFAUCON Mathilde,**
à concurrence de 1 part, numérotée 173
Ci 1 part,

- **Madame RAGAZZINI Agnès,**
à concurrence de 1 part, numérotée 174
Ci 1 part,

- **Monsieur SAMOUH Stephan,**
à concurrence de 1 part, numérotée 175
Ci 1 part,

- **Madame PALAMARA Margot,**
à concurrence de 1 part, numérotée 176
Ci 1 part,

- **Madame DAUGA Elisa,**
à concurrence de 1 part, numérotée 177
Ci 1 part,

- **Monsieur MOGICATO Fabien,**
à concurrence de 1 part, numérotée 178
Ci 1 part,

- **Madame PEYRUSSE Laura,**
à concurrence de 1 part, numérotée 179
C..... 1 part,

- **Madame COSNE Margaux**
à concurrence de 1 part, numérotée 180
Ci 1 part,

Total.....168 parts,

Article 10 – Variabilité du Capital social

Le capital de la Société est variable. Conformément à l'article 1845-1, alinéa 2 du Code civil, le capital souscrit est susceptible d'accroissement par des versements successifs des associés ou l'admission de nouveaux associés et de diminution par la reprise totale ou partielle des apports des associés.

Le capital maximum autorisé est fixé à la somme de dix-mille (10.000) euros.

Le capital minimum autorisé est fixé à la somme de cent-quarante (140) euros.

Article 11 – Variations du capital social

Le capital étant variable, celui-ci est susceptible d'accroissement par des versements faits par les associés ou d'admission de nouveaux associés, et de diminution par la reprise des apports réalisés par des associés.

1° Augmentation du capital souscrit

La gérance est habilitée à recevoir les souscriptions nouvelles dans la limite du capital maximum autorisé et à mettre consécutivement à jour les statuts de la Société. Les souscriptions reçues au cours d'un semestre civil seront constatées dans une déclaration des souscriptions et des versements établie le dernier jour de ce semestre. Sauf décision extraordinaire contraire des associés, les parts sociales sont émises au prix annuellement fixé à l'issue de l'approbation des comptes de l'exercice clos.

Les droits attachés aux parts correspondant à une souscription déterminée ne prennent naissance et ne peuvent être exercés que sous réserve de l'agrément des intéressés dans les conditions stipulées à l'article 14.2 ci-après, donné par la majorité des associés représentant la majorité absolue des parts sociales de la Société conformément à l'article 34.2.1 des présents et représentés.

2° Réduction du capital souscrit

Le capital social peut être réduit par la reprise des apports effectués par les associés qui se retirent de la Société ou font l'objet d'un retrait forcé dans les conditions fixées par la loi et celles exposées à l'article 19 ci-après. La gérance est habilitée à recevoir les demandes de retrait de la Société dans la limite du capital minimum autorisé, ainsi qu'à mettre consécutivement à jour les statuts de la Société. Toutefois, aucune reprise d'apport ne pourra avoir pour effet de réduire le capital en

dessous du minimum autorisé visé à l'article 10 ci-dessus. En outre, même dans cette limite, toute diminution du capital social par imputation de pertes nécessitera une décision collective extraordinaire des associés.

TITRE III

PARTS SOCIALES

--ooOoo--

Article 12 – Libération des parts sociales

Toute part sociale représentative d'un apport en nature doit être libérée intégralement au plus tard le jour de l'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés ou de l'inscription modificative de cette immatriculation consécutive à l'augmentation de capital intervenue.

Les parts sociales de numéraire sont libérées intégralement à la souscription. Tous versements peuvent être effectués par voie de compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Article 13 – Forme

Les parts sociales ne sont pas négociables. Leur propriété résulte seulement des statuts de la Société, des actes qui les modifieraient, des cessions et mutations ultérieures, le tout, régulièrement consenti, constaté et publié.

Une copie, certifiée conforme par le gérant, de ces documents sera délivrée à tout associé qui en fera la demande.

Article 14 – Cessions des parts sociales

Toute cession de parts sociales doit être constatée par acte authentique ou sous seings privés. Elle est rendue opposable à la société qu'après accomplissement des formalités prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, ces formalités pourront être remplacées par un transfert sur le registre des associés de la Société, s'il en existe un.

La cession devra en outre être portée à la connaissance des conseils compétents des ordres concernés avec communication en copie conforme ou photocopie de la documentation ayant formalisé la cession.

Elle sera opposable aux tiers après les formalités de l'article 1690 du Code civil précité ou, le cas échéant, transfert sur le registre de la Société, et, dépôt au greffe du tribunal de commerce de deux originaux ou de deux copies authentiques de l'acte.

Sauf en cas de cession après retrait forcé d'un associé, toutes pièces visées au présent article seront délivrées en copies certifiées conformes par un gérant à tout associé sur demande, aux frais de la Société à moins qu'elles n'aient déjà été fournies auquel cas la gérance sera en droit d'exiger le remboursement des frais de copie et d'envoi.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société. Les propriétaires indivis d'une part ou de plusieurs parts sociales sont représentés à l'occasion des diverses manifestations de la vie sociale par le mandataire unique, visé à l'article 21.

14.1 – Cessions libres

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés sous réserve de respecter les dispositions des articles L. 4041- 4 et L. 4041-1 du Code de la santé publique.

Chacun des associés bénéficie d'un droit permanent au maintien de sa participation dans le capital à hauteur de la quotité du capital et des droits de vote qu'il détient. En conséquence les associés s'engagent en cas de cession de titres ou d'émissions de titres à ce que chaque associé soit mis en mesure de maintenir sa participation à hauteur de la quotité du capital et des droits de vote qu'il détient préalablement à toute émission ou cession de titres.

14.2 – Cessions soumises à l'agrément

Toutes opérations, notamment toutes cessions, échanges, apports à Société d'éléments isolés attribution en suite de liquidation d'une communauté de biens du vivant des époux ou ex-époux, donations, ayant pour but ou pour conséquence le transfert d'un droit quelconque de propriété sur une ou plusieurs parts sociales entre toutes personnes physiques ou morales à l'exception de celles qui seraient visées à l'alinéa précédent, sont soumises à l'agrément de la Société.

14.3 – Agrément donné par la collectivité des associés

Toutes opérations autres que celles visées au point 14.1 ci-dessus requièrent l'agrément de la collectivité des associés se prononçant par décision extraordinaire.

14.4 – Procédure à suivre en vue de la décision sur l'agrément

Le cédant notifie le projet de cession avec la demande d'agrément par acte d'huissier de justice ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à la Société, puis à chacun de ses co-associés. Dans ce cadre, l'associé cédant indiquera toutes les indications du projet de cession notamment : les prénoms, nom, profession, domicile et nationalité du cessionnaire proposé, ainsi que le nombre de parts sociales dont la cession est envisagée.

Dans le mois de la réception de cette lettre par la Société, la gérance doit convoquer les associés en assemblée, ou faire procéder à une consultation écrite des associés à l'effet de les voir se prononcer sur l'agrément sollicité avant l'expiration du délai de deux mois.

Le gérant doit notifier au cédant et aux associés, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la décision d'agrément ou de refus d'agrément, dans les deux mois qui suivent la notification par le cédant du projet de cession.

14.5 – Conséquences du non-agrément

Si à l'intérieur du délai suscité de deux mois, la Société a fait connaître à l'intéressé un refus d'agrément de la cession, elle dispose, à compter de la notification de ce refus d'un délai de six mois pour lui notifier par lettre recommandée avec avis de réception soit un projet de cession des parts,

soit un projet de rachat de ces parts par la Société elle-même, le prix dans l'un et l'autre cas étant, conformément à l'article 38 ci-dessous, celui résultant de la valeur attribuée par l'assemblée aux parts pour l'année considérée ou, en cas de contestation, celui résultant du prix déterminé par un expert nommé selon la procédure prévue à l'article 1843-4 du code civil.

Au vu de cette notification de la Société, l'intéressé peut soit accepter la cession ou le rachat proposé, soit déclarer qu'il abandonne son projet d'aliénation de ses parts, auquel cas le projet reste sans suite. S'il ne fait ni l'un ni l'autre, la Société peut le mettre en demeure par lettre recommandée avec avis de réception de signer l'acte préparé pour la réalisation de la cession ou du rachat qu'elle envisage.

Deux mois après cette mise en demeure, la cession ou, suivant les cas, le rachat proposé par la Société devient définitif et produit tous ses effets.

Article 15 – Réalisation forcée de parts sociales

La réalisation forcée de parts sociales, doit être notifiée, un mois avant la vente, aux associés et à la Société.

Les associés peuvent, dans ce délai, décider la dissolution de la Société ou l'acquisition des parts dans les conditions prévues aux articles 1862 et 1863 du Code civil.

Article 16 – Décès d'un associé

Le décès d'un associé n'entraîne pas la dissolution de la Société. En cas de décès d'un associé les parts de celui-ci sont transmises de plein droit aux associés survivants sauf demande expresse de l'héritier ou du légataire qui devra être agréé dans les conditions fixées à l'article 14.2 des présents statuts.

Les héritiers ou légataires de l'associé décédé sont indemnisés de la valeur des parts de leur auteur, calculée dans les mêmes conditions qu'en cas de refus d'agrément évoqué à l'article 14.5 des présents statuts.

Ces ayants droits disposeront d'un délai de 6 mois à compter du décès de leur auteur pour demander le remboursement à la Société.

Ainsi que le prévoit l'article L. 4041-4 du Code de la santé publique, la Société doit compter à tout moment au moins deux médecins et un auxiliaire médical. Dans l'hypothèse où la Société ne serait pas en conformité avec cette disposition à la suite du décès de l'un des associés, la Société dispose d'un délai pour régulariser la situation conformément à l'article Article L. 4041-4 du Code de la santé publique.

TITRE IV

DES DROITS ET DEVOIRS DES ASSOCIES

--ooOoo--

Article 17 – Qualité d’associé

Conformément à l’article L. 4041-1 du Code de la santé publique la Société ne peut être constituée qu’entre personnes physiques exerçant une profession médicale, d’auxiliaire médicale ou de pharmacien, inscrite le cas échéant au tableau de l’ordre dont elles relèvent.

La Société doit obligatoirement compter parmi ses associés au moins deux médecins et un auxiliaire médical.

Article 18 – Exercice de leur activité par les associés

18.1 – Activités exercées

Conformément à l’article L. 4041-6 alinéa 1 du Code de la santé publique, les associés de la Société peuvent librement exercer hors de la Société toute activité professionnelle dont l’exercice en commun n’a pas été expressément prévu par les statuts.

Les activités dont l’exercice en commun a été expressément prévu par les statuts peuvent conformément à l’article L. 4041-6 alinéa 2 du Code de la santé publique être exercées à titre personnel par les associés après information de la Société par courriel adressé à la gérance via l’adresse principale ou à l’adresse de coordination.

18.2 – Rémunération

Conformément à l’article L. 4042-1 du Code de la santé publique, les rémunérations versées en contrepartie de l’activité professionnelle des associés dont les statuts prévoient l’exercice en commun constituent des recettes de la Société et sont perçues par celle-ci. Par exception, lorsque ces activités sont exercées à titre personnel par un associé, les rémunérations afférentes ne constituent pas une recette de la Société.

La répartition des rémunérations des associés ainsi que la répartition des bénéfices et des pertes est prévue par le règlement intérieur.

18.3 – Responsabilité

Chaque associé de la Société répond à titre personnel des actes professionnels qu’il accomplit dans le cadre des activités prévues par les présents statuts dans les conditions prévues aux articles L. 1142-1 à L. 1142-2 du Code de la santé publique.

Aucun associé ne pourra exercer d'activités en commun telles que définies par l'objet social sans être au préalable assuré pour sa responsabilité civile professionnelle auprès de la compagnie d'assurance de son choix.

Chaque associé est également tenu de respecter les obligations d'inscription ordinale qui lui sont propres.

18.4 – Déontologie

Chaque associé est soumis aux dispositions législatives et réglementaires applicables à sa profession et notamment aux règles de la déontologie qui lui est propre. Ainsi tout associé doit en particulier respecter :

- le principe de la liberté de choix du professionnel de santé par le patient ;
- le principe du secret professionnel ;
- le principe de l'indépendance professionnelle que dans toutes les circonstances le professionnel doit conserver dans les actes constitutifs de l'exercice de son art.

Article 19 – Retrait d'un associé

19.1 – Retrait volontaire

Conformément à l'article L. 4042-3 du Code de la santé publique, sans préjudice du droit des tiers, un associé peut se retirer totalement de la Société étant précisé que l'associé cessant son activité professionnelle peut se retirer de la Société, soit en cédant ses parts selon les modalités prévues à l'article 14 soit que la Société lui rembourse ses parts.

Ce retrait simple ne nécessite aucune décision ni validation de l'assemblée des associés.

La demande de retrait est notifiée aux gérants et aux associés de la Société par courriel ou par courrier simple ou lettre recommandée avec demande d'avis de réception au minimum trois mois avant la clôture de chaque exercice.

19.2 – Retrait forcé

Le retrait peut également être contraint par décision de justice pour cause légitime ou à la demande de tout associé et par décision prise à la majorité absolue des co-associés réunis en assemblée générale extraordinaire pour cause légitime, notamment en cas de manquement grave aux statuts de la Société ou aux règles de déontologie prévues pour chaque profession lorsqu'elles existent ou par défaut au code de déontologie médicale en leur absence.

L'admission au redressement et à la liquidation judiciaires et la faillite personnelle d'un associé entraînent son retrait d'office de la Société.

En cas d'autorisation, le retrait prend effet à la clôture de l'exercice en cours au jour de la notification de la demande de retrait.

Dans les cas de retrait par contrainte, il prend effet au jour de la décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

L'associé frappé d'une interdiction définitive d'exercer sa profession perd, au jour de cette interdiction, la qualité d'associé. Ses parts dans le capital sont alors rachetées dans un délai de six mois par un associé ou, à défaut, par la Société selon les modalités prévues par les présents statuts.

La valeur des droits est fixée à la date d'effet du retrait.

La valeur des parts de l'associé qui se retire est fixée, à défaut d'accord amiable, conformément à l'article 1843-4 du Code civil. Il y a alors annulation des parts de l'associé qui se retire et réduction corrélative du capital social.

Le remboursement a lieu un mois au plus tard après la date d'approbation des comptes de l'exercice en cours au jour du retrait et, si la fixation de la valeur de remboursement est postérieure à cette approbation, un mois au plus tard après cette fixation, sans qu'il soit dû aucun intérêt en sus.

Les frais et honoraires d'expertise sont intégralement à la charge du retrayant.

Tous les frais et débours d'actes supplémentaires sont intégralement à la charge du retrayant en cas de retrait contraint.

Qu'il s'agisse d'un retrait contraint ou volontaire, celui-ci ne doit pas générer un nombre d'associés inférieur au seuil requis dans la Société conformément à l'article L. 4041-4 du Code de santé public.

Article 20 – Droits attachés aux parts sociales

20.1 Obligations. Les associés sont tenus de se conformer aux présents statuts, au règlement intérieur, aux décisions des assemblées générales et de la gérance. Ils sont tenus de contribuer au financement de la Société selon les modalités décrites dans le règlement intérieur.

20.2 Droits. La propriété d'une part emporte de plein droit l'adhésion sans réserve aux statuts et règlement intérieur, ainsi qu'aux décisions de l'assemblée générale et de la gérance de la Société.

Elle ouvre le droit de vote à l'assemblée générale proportionnellement au nombre de parts acquises. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de la propriété du capital social ainsi qu'aux excédents de recette éventuellement dégagés par la Société.

Ces droits et obligations sont attachés aux parts dans quelque main qu'elles passent.

Article 21 – Droit d'intervention dans la vie sociale

Deux fois par an, tout titulaire de parts a le droit d'obtenir communication des livres et des documents sociaux. Le droit de prendre connaissance emporte celui de prendre copie.

Il peut, à toute époque, obtenir, au siège social, la délivrance d'une copie certifiée des statuts à jour à la date de sa demande. Est annexée à ce document la liste mise à jour des associés ainsi que des gérants.

À tout moment, il peut poser des questions écrites à la gérance sur la gestion sociale, auxquelles il doit être répondu par écrit dans le délai de 3 mois.

Il participe aux décisions collectives d'associés dans les conditions évoquées ci-dessous aux articles 33 à 36.

Les propriétaires indivis d'une ou plusieurs parts sociales sont représentés par un mandataire unique, choisi parmi les indivisaires ou en dehors d'eux. En cas de désaccord, ce mandataire est désigné par ordonnance du président du tribunal judiciaire à la requête du plus diligent des indivisaires.

Article 22 – Droit au maintien des engagements sociaux

En aucun cas, les engagements définis aux présents statuts ne peuvent être augmentés sans l'accord individuel de l'associé concerné.

Article 23 – Obligation aux dettes sociales

À l'égard des tiers, les associés répondent des dettes sociales dans la limite de deux fois le montant de leur apport dans le capital de la Société qu'il possède à la date de l'exigibilité ou au jour de la cessation des paiements.

Article 24 – Obligation de respecter les statuts

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent en quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts ainsi qu'aux décisions collectives d'associés et aux décisions de la gérance.

Héritiers et créanciers ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents sociaux ni s'immiscer dans les actes de la vie sociale.

TITRE V

DIRECTION ET ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

--ooOoo--

Article 25 – Gérant

La Société est administrée par un ou plusieurs gérants associés ou non associés sans que la qualité d'associé ne puisse être une condition déterminante de l'exercice des fonctions de gérant, pour une durée déterminée ou indéterminée décidée par la collectivité des associés.

Les gérants sortants sont rééligibles.

Les pouvoirs du ou des gérants sont régis par les dispositions du Code civil applicables aux Sociétés civiles.

Article 26 – Démission des gérants

Un gérant peut démissionner de ses fonctions sans avoir à justifier sa décision sous réserve de notifier à la Société et ses associés de sa décision par courriel ou lettre simple avec un préavis de deux mois. Toutefois dans l'hypothèse où la Société venait à se trouver avec un nombre de gérants strictement inférieur à 5 en raison de la ou des démission (s), il incombera au gérant le plus diligent de convoquer une assemblée générale, dans les 3 mois de la date de démission, en vue i) de prendre acte de ou des démission (s) du ou desdits gérants et ii) de procéder à la désignation du ou des successeur(s).

Article 27 – Révocation des gérants

Les associés peuvent mettre fin avant terme au mandat d'un gérant pour cause légitime dans les conditions prévues à l'article 34.2.1 des présents statuts.

La révocation peut également intervenir par voie de justice pour cause légitime à la demande de tout associé.

Article 28 – Gérance vacante

Dans l'hypothèse où la gérance se trouverait vacante, pour quelque cause que ce soit, il pourra être procédé à la nomination d'un ou plusieurs nouveaux gérants par une assemblée générale des associés convoquée par l'associé le plus diligent dans le délai de trente jours de la vacance.

Passé ce délai, tout associé peut demander au président du tribunal judiciaire dans le ressort duquel est situé le siège social, statuant sur requête, la désignation d'un mandataire chargé de réunir les associés en vue de nommer un ou plusieurs gérants.

Si la Société a été dépourvue de gérant depuis plus d'un an, tout intéressé peut demander au tribunal judiciaire de se prononcer sur la dissolution éventuelle de la Société.

Article 29 – Publicité des nominations et cessations

La nomination et la cessation des fonctions du gérant donnent lieu à publication dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

Ni la Société, ni les tiers ne peuvent, pour se soustraire à leurs engagements, se prévaloir d'une irrégularité dans la nomination ou dans la cessation des fonctions d'un gérant, dès lors que ces décisions ont été régulièrement publiées.

Un gérant qui a cessé ses fonctions peut exiger, par toute voie de droit, toute modification statutaire et requérir l'accomplissement de toute publicité rendue nécessaire par la cessation de fonctions.

Article 30 – Pouvoirs des gérants

30.1 – Pouvoirs externes

Dans les rapports avec les tiers, le gérant engage la Société par les actes entrant dans l'objet social.

En cas de pluralité de gérants, ceux-ci détiennent séparément les pouvoirs prévus à l'alinéa précédent. L'opposition formée par un gérant aux actes d'un autre gérant est sans effet à l'égard des tiers, à moins qu'il ne soit établi qu'ils en ont eu connaissance.

30.2 – Pouvoirs internes

Dans les rapports entre associés, le gérant peut accomplir tous les actes entrant dans l'objet social que demande l'intérêt de la Société.

S'il y a plusieurs gérants, ils exercent séparément ces pouvoirs, sauf le droit qui appartient à chacun de s'opposer à une opération avant qu'elle ne soit conclue.

Pour faciliter le contrôle mutuel des actes de chaque gérant, toute opération impliquant un engagement, direct ou indirect, dont le montant est compris entre 500 € et 5.000 € sera soumis à la validation des cogérants statuant à la majorité absolue, et devra pour ce faire être notifiée par tout moyen par le gérant qui projette de l'accomplir à chacun de ses cogérants. Le gérant devra conserver la preuve de cette notification.

Toute infraction à la présente disposition pourra être considérée comme un juste motif de révocation.

En tout état de cause, à titre de règle interne, les décisions ci-dessous ne pourront être prises par le ou les gérants qu'après l'autorisation donnée par la collectivité des associés :

- contracter des emprunts et notamment bancaires ;

- les actes juridiques de tout genre avec des gérants, des associés ou leurs proches parents ou les proches parents des salariés ou employés ;
- effectuer des achats, échanges et ventes d'un montant supérieur ou égal à 5.000 € ;
- constituer des hypothèques ou des nantissements ;
- participer à la fondation de sociétés et effectuer tous apports à des sociétés constituées ou à constituer ;
- prendre des intérêts dans d'autres sociétés ;
- engager la Société au-dessus d'une somme de 5.000 €.

Toute infraction à la présente disposition pourra être considérée comme un juste motif de révocation.

30.3 – Signature sociale

La signature sociale est donnée par l'apposition de la signature personnelle des gérants, de l'un ou de plusieurs d'entre eux, précédée de la mention : « *Pour la SISA APSIS* », complétée par l'une des expressions suivantes : « *Le gérant* », « *Un gérant* » ou « *Les gérants* ».

30.4 – Délégation de pouvoirs

Un gérant peut donner à toute personne de son choix toutes délégations de pouvoirs limitées dans leur durée et dans leur objet.

30.5 – Assiduité des gérants - [Non-concurrence]

Les gérants consacrent aux affaires sociales le temps et les soins qui leur sont nécessaires.

Article 31 – Rémunération des gérants

Le ou chacun des gérants peut percevoir une rémunération dont toutes modalités de fixation et de versement sont arrêtées par le règlement intérieur.

Tout gérant a droit en outre au remboursement de ses frais de déplacement et de représentation engagés dans l'intérêt de la Société, sur présentation des pièces justificatives.

Article 32 – Responsabilité des gérants

Chaque gérant est responsable individuellement envers la Société et envers les tiers, en cas d'infractions aux lois et règlements, en cas de violation des statuts, en cas de fautes commises dans sa gestion.

Si plusieurs gérants ont participé aux mêmes faits, leur responsabilité est solidaire à l'égard des tiers et des associés. Toutefois, dans leurs rapports entre eux, le tribunal détermine la part contributive de chacun dans la réparation du dommage.

Les pouvoirs du gérant ne peuvent en aucun cas avoir pour effet de créer un lien de subordination des associés à la Société pour l'accomplissement de leurs actes professionnels. Ils ne doivent jamais

s'exercer de telle sorte que des associés ou la Société risquent d'être en infraction avec les règles déontologiques propres à chaque profession.

TITRE VI

DECISION DES ASSOCIES

--ooOoo--

Article 33 - Décisions ordinaires des associés

La collectivité des associés est seule compétente pour décider :

- le transfert du siège social conformément aux stipulations de l'article 3 des présents statuts,
- l'extension ou la modification de l'objet social,
- l'augmentation, l'amortissement ou la réduction du capital, sous réserve des dispositions de l'article 11 des présents statuts,
- la modification des présents statuts,
- l'approbation des comptes annuels et l'affectation du résultat,
- la nomination la fixation de la rémunération et des pouvoirs du Gérant,
- la nomination des Commissaires aux Comptes le cas échéant,
- les opérations de fusion, de scission, d'apport partiel d'actif,
- la transformation de la Société,
- la dissolution de la Société,
- l'approbation du budget annuel,
- les cautionnements, avals et garanties accordés par la Société,

Article 34 – Modalités des décisions prises par les associés

Les décisions des associés peuvent être prises en assemblée générale. Aucun quorum n'est requis afin de permettre aux associés de délibérer en assemblée générale ordinaire et en assemblée générale extraordinaire.

Elles peuvent également s'exprimer par un consentement unanime des associés donné dans un acte sous seing privé.

34.1 Initiative des décisions

Les décisions collectives sont prises à l'initiative de la gérance. En cas de pluralité de gérants, chacun d'eux doit informer le ou les autres de son intention de provoquer une décision collective.

À défaut d'accord entre eux sur le libellé de l'ordre du jour et du texte du projet de résolutions, le plus diligent d'entre eux fait arrêter l'ordre du jour et le texte des résolutions par le président du tribunal judiciaire statuant en la forme des référés et sans recours, tous gérants entendus. La décision de justice désigne alors celui des gérants chargés de provoquer la décision collective.

L'assemblée générale est également réunie chaque fois que la gérance le juge nécessaire et chaque fois qu'elle est saisie en ce sens d'une demande présentée par un ou plusieurs associés représentant au moins la moitié en nombre de ceux-ci. La demande doit indiquer avec précision l'ordre du jour proposé.

Les frais de convocation ou de consultation sont à la charge de la Société.

34.2 Assemblée générale

Convocation de l'assemblée générale - Les assemblées générales sont convoquées par la gérance au lieu du siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Les convocations à l'assemblée générale sont effectuées par lettre recommandée adressée ou par courrier électronique remis avec une demande d'accusé réception électronique adressé quinze jours au moins avant la réunion, à chaque associé à son dernier domicile connu.

Pour le cas où cela serait ultérieurement autorisé par la loi, les assemblées générales pourront, à la discrétion de la gérance, être convoquées par tous autres procédés de communication et ce, dans les conditions légales et réglementaires.

La lettre de convocation indique le jour, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion, dont le libellé doit faire apparaître clairement le contenu et la portée des questions qui y sont inscrites.

Les rapports, projets de décisions et tous documents soumis aux associés sont mis à leur disposition dans ce délai au siège de la Société.

En cas de non-convocation dans les formes légales, les associés peuvent s'accorder en émargeant la feuille de présence et en adoptant les résolutions soumises à l'unanimité.

La lettre contient l'indication de l'ordre du jour de telle sorte que le contenu et la portée des questions qui y sont inscrites apparaissent clairement sans qu'il y ait lieu de se reporter à d'autres documents.

À la lettre de convocation sont joints le texte du projet de résolutions, le ou les rapports établis pour être présentés à l'assemblée ainsi que, s'il y a lieu, tous autres documents nécessaires à l'information des associés.

Durant le délai de quinze jours précédant l'assemblée, les documents adressés aux associés sont tenus à la disposition des associés au siège social où ils peuvent en prendre connaissance ou copie.

Réunion d'assemblée générale - L'assemblée est réunie au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la lettre de convocation. Elle est présidée par le gérant présent ou celui ayant procédé à la convocation ou par le mandataire de justice ayant procédé à la convocation ; à défaut, par un associé désigné par l'assemblée.

Pour le cas où cela serait ultérieurement autorisé par la loi, les assemblées générales pourront, à la discrétion de la gérance, se tenir par visio-conférence ou d'autres moyens de télécommunication permettant l'identification des participants et garantissant leur participation effective (transmission de la voix et de l'image, ou au moins de la voix de tous les participants, de façon simultanée et continue), conformément aux dispositions légales et réglementaires.

L'assemblée peut désigner un secrétaire, associé ou non ; à défaut, le président de séance assume lui-même le secrétariat de l'assemblée.

Il n'est pas désigné de scrutateurs, à moins que la Société ne vienne à comprendre plus de dix associés auquel cas le président de séance désigne le scrutateur au sein des membres de l'assemblée.

Tout associé peut se faire représenter aux réunions par un autre associé justifiant d'un pouvoir spécial, étant entendu qu'un mandataire ne peut représenter plus de cinq associés.

34.2.1 Décisions extraordinaires

Sont de nature extraordinaires toutes les décisions emportant modification, directe ou indirecte, des statuts ainsi que celles dont les présents statuts exigent expressément qu'elles revêtent une telle nature ou encore celles qui exigent d'être prises à une condition de majorité autre que celles visées au point 34.2.2 ci-dessous.

Les règles de majorités applicables sont les suivantes :

- Elles sont adoptées à l'unanimité des associés pour toute transformation de la SISA en un autre type de société.
- Elles sont adoptées à la majorité des trois quarts (3/4) des associés présents ou représentés pour toute modification de statuts ou de règlement intérieur.
- Elles sont adoptées à la majorité des trois quarts (3/4) des associés présents ou représentés pour toute modification des pouvoirs internes des gérants.
- Elles sont adoptées à la majorité absolue des associés présents ou représentés pour toute décision de révocation des gérants.
- Elles sont adoptées à la majorité absolue des associés présents ou représentés pour toute décision d'exclusion – retrait forcé d'un associé.
- Elles sont adoptées à la majorité absolue des associés présents ou représentés pour toute décision d'agrément d'un nouvel associé.

34.2.2 Décisions ordinaires

Sont de nature ordinaire toutes décisions collectives qui n'entrent pas dans le champ d'application des décisions de nature extraordinaires, notamment :

- celles s'appliquant à l'approbation des comptes de l'exercice écoulé,
- celles s'appliquant à l'affectation et à la répartition des résultats.

Elles sont adoptées à la majorité des parts présentes ou représentées.

Article 34.3 – Constatation des délibérations

34.3.1 Procès-verbaux

Toute délibération est constatée par un procès-verbal qui indique les date et lieu de réunion, les nom, prénoms et qualité du président de séance, les noms et prénoms des associés présents, le nombre de parts détenues par chacun d'eux, les documents et rapports soumis à discussion, un résumé des débats, le texte des résolutions mises aux voix et le résultat du vote.

Le procès-verbal est établi et signé par l'un des gérants et par le président de séance. Il est également signé par les associés présents ou, si le procès-verbal ne doit pas être établi à l'issue de la séance, le président de séance fait établir une feuille de présence qui est signée par tous les associés présents et les mandataires puis certifiée exacte par les gérants.

Le procès-verbal est transmis à chaque associé.

Tout associé peut demander une correction du procès-verbal. Cette demande doit être écrite et motivée auprès des gérants par LRAR dans les 15 jours suivant la rédaction du procès-verbal. Elle sera annexée au procès-verbal initial ainsi que la modification qui en résulte.

34.3.2 Registre des délibérations

Le registre des délibération peut être dématérialisé et les procès-verbaux établis sous forme électronique; dans ce cas, les procès-verbaux sont signés au moyen d'une signature électronique qui respecte au moins les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur. Les procès-verbaux sont datés de façon électronique par un moyen d'horodatage offrant toute garantie de preuve.

Les procès-verbaux peuvent au choix être établis sur un registre spécial préalablement coté et paraphé par le juge du Tribunal compétent, tenu au siège de la Société. Toute addition, suppression, substitution ou interversion de feuilles est interdite.

34.3.3 Copies ou extraits des procès-verbaux

Les copies ou extraits de procès-verbaux des décisions collectives des associés sont valablement certifiés conformes par un seul gérant ou par un liquidateur.

Article 35 – Effets des décisions

Les décisions collectives régulièrement prises obligent tous les associés, même absents, dissidents ou incapables.

Article 36 – Comité social et économique

Les membres de la délégation du personnel du comité social et économique, s'ils s'existent, exercent les prérogatives qui leur sont attribuées par le Code du travail auprès du Gérant ou de toute personne à laquelle le Gérant aurait délégué ce pouvoir.

TITRE VII

CONTROLE DE LA SOCIÉTÉ

--ooOoo--

Article 37 – Commissaires aux Comptes

La Société peut faire contrôler ses comptes par un commissaire aux comptes. Elle y est tenue lorsque les conditions et critères définis par les articles L. 612-1 et R. 612-1 du Code de commerce sont remplis.

Il s'agit d'une obligation en cas de subventions publiques d'un montant au moins égal à 153.000 euros.

Dans ce cas, elle nomme au moins un commissaire aux comptes titulaire et un suppléant dans les conditions prévues à l'article L. 823-1 du Code de commerce, pour six exercices. Les commissaires sont choisis sur la liste visée à l'article L. 822-1 du Code de commerce.

L'assemblée des associés peut mettre fin à la mission des commissaires, quand les conditions et critères ci-dessus évoqués cessent d'être remplis pour deux exercices consécutifs.

TITRE VIII

COMPTES ANNUELS ET AFFECTATION DU RÉSULTAT

--ooOoo--

Article 38 – Comptes annuels

Les comptes annuels sont arrêtés et approuvés dans les conditions légales et réglementaires.

A l'occasion de l'assemblée générale ordinaire de l'approbation des comptes annuels, les associés fixent d'un commun accord la valeur des parts sociales qui servira de référence pour les opérations relevant des articles 13 et suivants des présents statuts.

Article 39 – Affectation du résultat

Le bénéfice distribuable de la période de référence est constitué par le bénéfice net de l'exercice, diminué des pertes antérieures et augmenté des reports bénéficiaires. Sont distribuables également toutes sommes portées en réserve.

Après approbation du rapport d'ensemble des gérants, les associés décident de porter tout ou partie du bénéfice distribuable à un ou plusieurs comptes de réserves facultatives, générales ou spéciales, dont ils déterminent l'emploi et la destination, ou de les reporter à nouveau par décision de la majorité absolue des associés.

Le surplus du bénéfice distribuable peut également être réparti entre les associés à proportion de leurs droits dans le capital mais après décision unanime des associés.

Les sommes distribuées sont mises en paiement dans les trois mois sur décision, soit des associés soit, à défaut, de la gérance.

Conformément à l'article R.4041-4 du Code de la santé publique, les présents statuts ne comportent aucune disposition tendant à obtenir d'un associé un rendement minimum ou de nature à porter atteinte à l'indépendance professionnelle de chacun d'entre eux et au libre choix du praticien par le malade.

Article 40 – Prévention des difficultés de l'entreprise

Si la Société exerce ou vient à exercer une activité économique et satisfaire aux critères définis par l'article L. 612-2 du Code de commerce, les gérants sont tenus d'établir une situation de l'actif réalisable et disponible, valeurs d'exploitation exclues, et du passif exigible, un compte de résultat prévisionnel, un tableau de financement et un plan de financement aux époques, délais et selon les modalités fixées par l'article susvisé.

Le commissaire aux comptes peut attirer l'attention du gérant sur tout fait de nature à compromettre la continuité de l'activité qu'il a relevé au cours de sa mission. À défaut de décision ou si en dépit des décisions prises, il constate que la continuité de l'activité reste compromise, le commissaire établit un rapport spécial dont il peut demander qu'il soit adressé aux associés ou qu'il soit présenté à la prochaine assemblée. Ce rapport est communiqué au comité social et économique ou, à son défaut, aux délégués du personnel.

La Société, si elle le juge opportun, peut adhérer à un des groupements de prévention agréés visés à l'article L. 611-1 du Code de commerce et ses gérants peuvent également recourir à la procédure de conciliation visée aux articles L. 611-3 à L. 611-6 de ce même code.

TITRE IX

TRANSFORMATION – DISSOLUTION – LIQUIDATION

--ooOoo--

Article 41 – Transformation

Aucune transformation de la SISA n'est possible en toute autre forme de Société sans l'accord unanime et éclairé des associés.

Article 42 – Dissolution

42.1 Arrivée du terme

La Société est dissoute à l'expiration du terme fixé à l'article 6.

42.2 Prorogation

Un an au moins avant la date d'expiration de la Société, les associés doivent être consultés à l'effet de décider si la Société doit être prorogée. À défaut, tout associé peut demander au président du tribunal judiciaire, statuant sur requête, la désignation d'un mandataire de justice chargé de provoquer la consultation prévue ci-dessus.

La prorogation donne lieu à une décision collective des associés prise à la majorité exigée pour la modification des statuts.

42.3 Dissolution anticipée - Non-respect de l'article L. 4041-4 al 1 du Code de la santé publique

Toutefois la dissolution anticipée peut résulter :

- d'une décision collective des associés à la majorité requise pour la modification des statuts ;
- d'une décision judiciaire prononçant la dissolution de la Société conformément aux dispositions de l'article L. 4041-4 alinéa 2 du Code de la santé publique lorsque les dispositions de l'article L. 4041-4 alinéa 1 du Code de la santé publique ne sont pas respectées. Le tribunal peut cependant accorder à la Société un délai maximal de trois ans pour régulariser la situation.

42.4 Absence de gérant

Dans le cas où la Société est dépourvue de gérant depuis plus d'un an, tout intéressé peut demander au tribunal la dissolution anticipée de la Société.

42.5 Décision des associés

Les associés peuvent décider à tout moment la dissolution anticipée de la Société en assemblée dans les conditions de majorité requises pour la modification des statuts.

42.6 Autres cas

La Société peut être dissoute dans tous les autres cas prévus à l'article 1844-7 du Code civil.

Conformément à l'article L. 4043-2 du Code de la santé publique, la Société n'est pas dissoute par le décès, l'incapacité ou le retrait de la Société d'un associé pour toute autre cause. Elle n'est pas non plus dissoute lorsqu'un des associés est frappé de l'interdiction définitive d'exercer sa profession.

La Société est dissoute en cas de décès de tous les associés.

42.7 Conséquences de la dissolution

La Société est en liquidation dès l'instant de sa dissolution, à moins que celle-ci n'intervienne en suite de fusion ou de scission. La dissolution n'a d'effet à l'égard des tiers qu'après sa publication.

À compter de la dissolution, la dénomination suivie de la mention « société en liquidation » puis du nom du ou des liquidateurs, figure sur tous documents émanant de la Société et destinés aux tiers, notamment lettres, factures, annonces et publications diverses.

La personnalité morale de la Société subsiste pour les besoins de la liquidation jusqu'à la publication de la clôture de celle-ci.

La dissolution de la Société met fin aux fonctions du ou des gérants.

Article 43 – Liquidation

La dissolution de la Société entraîne sa liquidation. la personnalité morale de la Société subsiste pour les besoins de la liquidation jusqu'à la publication de la clôture de celle-ci.

43.1 Nomination du liquidateur

La collectivité des associés nomme un ou plusieurs liquidateurs, qui peuvent être un ancien gérant, ou toute autre personne, associé ou tiers.

Les liquidateurs accomplissent leur mission jusqu'à la clôture de la liquidation, sous réserve de ce qui est dit à l'alinéa qui suit. Si le mandat de liquidateur vient à être totalement vacant et faute par les associés d'avoir pu procéder à la ou aux nominations nécessaires, il est procédé à la nomination d'un ou plusieurs liquidateurs par décision de justice à la demande de tout intéressé.

Si la clôture de la liquidation n'est pas intervenue dans un délai de trois ans à compter de la

dissolution, le ministère public ou tout intéressé peut saisir le tribunal qui fait procéder à la liquidation ou, si celle-ci a été commencée, à son achèvement.

Le ou les liquidateurs sont révoqués par décision collective des associés, de nature ordinaire.

La nomination et la révocation d'un liquidateur ne sont opposables aux tiers qu'à compter de leur publication.

Ni la Société ni les tiers ne peuvent, pour se soustraire à leurs engagements, se prévaloir d'une irrégularité dans la nomination ou dans la révocation du liquidateur, dès lors que celles-ci ont été régulièrement publiées.

43.2 Mission du liquidateur

Les liquidateurs, s'ils sont plusieurs, agissent ensemble ou séparément. Chaque liquidateur représente la Société dans ses relations avec les tiers.

Il dispose de tous pouvoirs pour céder tous éléments d'actifs, à l'amiable ou autrement, en bloc ou isolément, selon toutes conditions de prix et de règlement jugées opportunes ; il poursuit s'il le juge opportun les affaires en cours lors de la dissolution jusqu'à leur bonne fin mais ne peut, sans autorisation de la collectivité des associés, en entreprendre de nouvelles.

Il reçoit tous règlements, donne valable quittance, paie les dettes sociales, consent tous arrangements, compromis, transactions et, plus généralement, fait tout ce qui est nécessaire pour la bonne fin des opérations de liquidation.

Le liquidateur ou les liquidateurs, agissant ensemble, rendent compte aux associés de l'accomplissement de leur mission une fois par an sous forme d'un rapport écrit décrivant les diligences effectuées pendant l'année écoulée.

43.3 Rémunération du liquidateur

Chaque liquidateur a droit à une rémunération qui est fixée par la décision portant nomination. Lorsque la Société est liquidée par le ou les derniers gérants en exercice, ceux-ci provoquent la décision nécessaire, de nature ordinaire.

43.4 Droits et obligations des associés

Pendant la liquidation, les associés conservent toutes leurs prérogatives, notamment celles relatives à l'information et aux prises de décisions collectives. Les liquidateurs sont substitués aux gérants pour exercer les prérogatives des gérants.

Tous documents soumis aux associés sont obligatoirement établis et présentés en commun.

43.5 Clôture de la liquidation - partage

La décision de clôture de la liquidation est prise par les associés après approbation des comptes définitifs de la liquidation.

À défaut d'approbation des comptes ou si la consultation s'avère impossible, il est statué sur les comptes et, le cas échéant, sur la clôture de la liquidation, par le tribunal judiciaire à la demande du liquidateur ou de tout intéressé.

Les comptes définitifs, la décision des associés et, s'il y a lieu, la décision judiciaire prévue à l'alinéa précédent sont déposés au greffe du tribunal de commerce, en annexe au registre du commerce et des Sociétés.

La radiation au registre du commerce et des sociétés ne peut être obtenue que sur justification de l'accomplissement des formalités ci-dessus ainsi que de la publication dans le journal d'annonces légales ayant reçu l'avis de nomination du liquidateur, de l'avis de clôture contenant les indications prescrites par l'article 29 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978.

Après approbation des comptes définitifs de liquidation, il est procédé aux répartitions entre ex-associés à proportion de leurs droits dans le capital.

Le produit net de la liquidation, après extinction du passif et des charges de la Société, est affecté au remboursement des droits des associés dans le capital social. Le solde, ou boni, est réparti entre les associés dans la même proportion que leur participation aux bénéfices.

Il est fait application des règles concernant le partage des successions ainsi que, le cas échéant, des dispositions de l'article 1844-9 du Code civil relatives aux attributions en nature.

Tout bien apporté qui se retrouve en nature dans la masse partagée, est attribué sur sa demande et à charge de soulte, s'il y a lieu, à l'associé qui en avait fait l'apport.

Cette faculté s'exerce avant tout autre droit à une attribution préférentielle.

Si les résultats de la liquidation font apparaître une perte, celle-ci est supportée par les associés dans la même proportion que le boni.

Tous pouvoirs sont conférés, en tant que de besoin, au liquidateur pour opérer toutes répartitions.

TITRE X

CONTESTATIONS

--ooOoo--

Article 44 – Contestations

Toutes les contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la vie de la Société ou de sa liquidation, soit entre les associés et la Société, soit entre les associés eux-mêmes, concernant l'interprétation ou l'exécution des présents statuts ou généralement la conduite de l'activité de la Société, sont soumises aux Tribunaux compétents.